

L'expertise quantitative apportée par le modèle MYRIADE pour la Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes

François Legendre
Erudite (Univ. Paris-XII) et Caisse nationale des Allocations familiales

Jean-Paul Lorgnet
Caisse nationale des Allocations familiales

Florence Thibault
Caisse nationale des Allocations familiales et CEPN (Univ. Paris-XIII et CNRS)

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I - La situation des jeunes adultes	4
1- L'évaluation du niveau de vie des jeunes adultes.....	4
<i>La délimitation de la « famille élargie ».....</i>	<i>4</i>
<i>Le rapprochement des jeunes adultes rattachés fiscalement</i>	<i>5</i>
<i>Le rapprochement des jeunes adultes qui reçoivent des pensions alimentaires.....</i>	<i>5</i>
2- Quelques données de cadrage relatives à la situation des jeunes adultes	6
II - Quatre scénarios stylisés d'extension des aides aux jeunes adultes.....	11
<i>Prélèvements et prestations dans MYRIADE.....</i>	<i>11</i>
<i>Des scénarios évalués sans intégrer d'éventuels changements de comportements.....</i>	<i>12</i>
1- Scénario 1 : Un aménagement des dispositifs existants.....	13
2- Scénario 1 bis : Un prolongement de l'allocation de rentrée scolaire au-delà de 18 ans... 16	
3- Scénario 2 : Une reprise partielle des propositions du rapport Thélot – Villac	19
4- Scénario 2 bis : Trois étapes vers l'autonomie	24
5- Scénario 3 : Instauration d'un revenu social jeune	29
6- Scénario 4 : Un droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie	33
III - L'évaluation de la mise en place de l'allocation de formation	37
1- Les bourses sur critères sociaux dans le modèle MYRIADE	38
2- Six variantes de l'allocation de formation ont été évaluées.....	39
IV - Le cumul par les étudiants des aides fiscale et sociale au logement	41
1- Une population difficile à repérer.....	42
2- Quelques données de cadrage	43
3- La prégnance du cumul des aides au logement des étudiants et des allègements d'impôt de leurs parents	43
4- La nature des gains du cumul et sa distribution.....	44
5- Le coût du cumul pour les finances publiques et sociales	45
BIBLIOGRAPHIE	47
Annexe : conséquences d'un élargissement des conditions d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur	48

Introduction

La Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes, créée par la loi 2001-582 du 4 juillet 2001, avait notamment pour mission « d'étudier la création d'une Allocation d'autonomie pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans ». Dans ce cadre, elle a sollicité le modèle de micro-simulation MYRIADE, développé à la Caisse nationale des Allocations familiales. Ce dossier d'étude a but de rendre compte des travaux réalisés à l'aide de MYRIADE pour le compte de la Commission.

La situation des jeunes adultes est, notoirement, mal connue. Souvent, leur position évolue rapidement et il est ainsi difficile de bien cerner leurs conditions d'existence. En conséquence, dans une première partie de ce dossier d'étude, l'évaluation du niveau de vie des jeunes adultes est discutée. Les traitements statistiques destinés à renforcer la robustesse de la connaissance de la situation des jeunes adultes dans le modèle MYRIADE sont rapidement présentés. Ils permettent de fournir différentes données de cadrage relatives à la population concernée. Ce premier point, par nature, est assez technique ; sa présentation est cependant nécessaire parce qu'elle permet de mieux préciser l'incertitude qui affecte l'évaluation des différents scénarios.

Dans la deuxième partie du dossier d'étude, sont exposés les « chiffrages » réalisés à la demande de la Commission concernant quatre principaux scénarios de cadrage traitant des différentes formes que pourraient revêtir des aides publiques accrues et/ou mieux ciblées en direction des jeunes adultes. En leur assurant de meilleures conditions matérielles, l'objectif de ces scénarios est, soit de faciliter l'acquisition d'une formation initiale, soit de rendre plus facile leur insertion professionnelle.

L'évaluation du coût budgétaire et des effets redistributifs de l'« allocation de formation » que la Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes a choisi de promouvoir dans son rapport final, font l'objet de la troisième partie de ce dossier d'étude. Le barème de cette allocation, dans son principe, reprend le dispositif des bourses d'enseignement du supérieur sur critères sociaux. Par rapport à ces bourses, le bénéfice de l'allocation de formation est, selon les variantes envisagées, plus ou moins élargi.

Enfin, la dernière partie de ce travail est consacrée à un sujet connexe : l'évaluation du coût du cumul, pour les étudiants, d'une prestation logement et d'un allègement d'impôt pour leurs parents, par le biais soit de leur rattachement au foyer fiscal de leurs parents soit de la perception d'une pension alimentaire (déductible des revenus imposables de leurs parents).

I - La situation des jeunes adultes

Les études relatives à la situation des jeunes adultes montrent l'importance, pour ce qui a trait à l'évaluation du niveau de vie de cette population, de la prise en compte des transferts intra-familiaux au sein d'une « famille élargie ». Qu'il s'agisse d'études spécifiquement consacrées à la situation des étudiants (par exemple, celles de l'Observatoire de la Vie étudiante) ou d'études qui exploitent les différentes enquêtes de l'INSEE (*Jeunes et carrières*, *Budget de famille*, etc.), il est montré que les parents, après la décohabitation de leurs enfants, continuent à subvenir, dans des proportions qui restent cependant très hétérogènes, aux besoins de leur progéniture. Il ne faudrait pas, ainsi, sous-estimer le niveau de vie des jeunes adultes qui ont acquis leur autonomie résidentielle en ne retenant, pour cette évaluation, que leurs ressources propres.

1- L'évaluation du niveau de vie des jeunes adultes

L'aide privée apportée ainsi par les parents reste cependant difficile à quantifier. Comme les études le montrent, cette aide compte autant pour les transferts monétaires que pour les soutiens en nature et, de ce fait, elle doit aussi être appréciée à l'aune « de ce que les jeunes n'ont pas à dépenser ». Toutefois, les données utilisées par le modèle MYRIADE ne sont pas suffisamment riches pour repérer toutes les aides assurées par les parents. De plus, faute de temps, il n'est pas envisageable de procéder à une imputation au moyen de méthodes économétriques. Ce double constat conduit à retenir finalement l'évaluation habituelle du statisticien du niveau de vie d'un individu où l'on suppose que les ressources, au sein de la famille, sont mutualisées et où la taille de cette dernière est prise en compte au moyen « d'unités de consommation ».

Aussi est-il retenu l'option méthodologique suivante : dès lors que le jeune adulte conserve un lien avec ses parents, même s'il a acquis son autonomie résidentielle, il est fait masse de ses ressources propres et de celles de ses parents et son niveau de vie est évalué à partir des ressources totales de cette « famille élargie ». Ce lien peut être de nature fiscale ou résidentielle. L'évaluation reste ainsi relativement conventionnelle mais elle présente l'avantage de rendre compte des aides apportées par les parents. L'importance de ces aides décroît sans doute régulièrement au cours du processus d'émancipation du jeune adulte. Là encore, il est nécessaire de retenir – de façon largement conventionnelle – un seuil au-delà duquel le niveau de vie du jeune adulte n'est évalué qu'à partir de ses ressources propres.

La délimitation de la « famille élargie »

L'enquête *emploi* de l'INSEE constitue le point de départ de l'enquête *revenus fiscaux des ménages*, elle-même mobilisée pour fournir l'échantillon de base du modèle MYRIADE. Dans l'enquête *emploi*, on ne trouve pas d'informations relatives aux enfants qui ne résident pas dans le ménage. De manière un peu étonnante, on ne sait notamment pas le nombre d'enfants total des adultes qui figurent dans l'enquête. Nous ne pouvons donc pas – par ce biais – repérer la présence de jeunes adultes qui auraient récemment décohabité. De son côté, l'enquête *revenus fiscaux des ménages* rapproche les données de l'enquête *emploi* des déclarations fiscales déposées par les contribuables. Les deux sources sont remarquablement complémentaires puisque l'enquête *emploi* délivre une information détaillée sur les conditions d'emploi des individus alors que la déclaration fiscale donne une information précise sur les revenus des individus et du foyer fiscal (LEGENDRE et al., 2001).

La déclaration fiscale offre deux moyens de repérer les jeunes adultes qui ne corésident pas avec leurs parents mais qui conservent un lien avec ces derniers. D'une part, le jeune adulte majeur de moins de 21 ans peut opter pour le rattachement au foyer fiscal de ses parents. La limite d'âge est repoussée à 25 ans pour les étudiants. D'autre part, le jeune adulte majeur peut recevoir une pension alimentaire, dont le montant est déduit des revenus imposables de ses parents. Ce sont ces deux moyens que nous utilisons, dans le modèle MYRIADE, pour construire des « familles élargies ».

Sur la base d'un appariement statistique, nous attribuons des parents aux jeunes adultes dont on sait qu'ils sont rattachés fiscalement à un autre foyer ou qu'ils reçoivent des pensions alimentaires de la part de leurs parents. Les parents qui leurs sont attribués ne sont pas leurs « vrais » parents parce qu'il n'y a pas de raisons que figurent à la fois dans l'*enquête emploi* les parents et leurs enfants « authentiques » dès lors que ces derniers ont décohabité. Cette procédure est cependant valide, au même titre que sont valides toutes les méthodes statistiques qui cherchent à inférer – à partir d'un échantillon – les caractéristiques d'une population d'ensemble.

Notons enfin que le modèle MYRIADE repose sur une description de la population résidente en France métropolitaine à taux constant : un individu dans le modèle représente de l'ordre de 260 individus de cette population. L'année de base du modèle est l'année 2000 alors que le point de départ, pour constituer l'échantillon de base, est l'enquête *revenus fiscaux des ménages* de 1997. L'échantillon est ainsi redressé à partir de l'*enquête emploi* de 2000 pour fournir une description représentative de cette dernière année en termes notamment de statut d'activité.

Le rapprochement des jeunes adultes rattachés fiscalement

Dans l'enquête *revenus fiscaux des ménages*, le nombre de foyers pour lesquels des enfants qui ne corésident pas avec leurs parents seraient à rattacher fiscalement est de l'ordre de 900 000. Par contre, on ne dénombre que 600 000 individus qui pourraient faire *a priori* l'objet d'un tel rattachement fiscal. L'écart est ainsi sensible et s'explique notamment par le champ de l'*enquête emploi*¹ et par les options méthodologiques retenues pour réaliser l'enquête *revenus fiscaux des ménages*.

Nous avons fait le choix de nous caler sur la moyenne de ces deux nombres – 750 000 – de sorte à réaliser une synthèse de l'information disponible. En conséquence, pour les ménages dont l'âge de la personne de référence est compris entre 18 et 25 ans, nous avons redressé l'échantillon pour obtenir un nombre de jeunes adultes qui seraient à rattacher fiscalement de cet ordre de grandeur. Ensuite, nous avons procédé à l'appariement statistique, en prenant en compte l'âge des jeunes adultes et la Profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) du père, pour rapprocher ces jeunes adultes d'un foyer fiscal.

Le rapprochement des jeunes adultes qui reçoivent des pensions alimentaires

La même méthode n'a pas pu être retenue pour reconstituer un lien parent – enfant sur la base de l'information relative aux pensions alimentaires versées et reçues. Le nombre de foyers pour lesquels des enfants qui ne sont pas membres du ménage seraient bénéficiaires d'une pension est de l'ordre de 400 000. Par contre, on ne dénombre que 250 000 individus qui reçoivent, sans corésider avec leurs parents, une pension de ce type. La discordance est donc, en termes relatifs,

¹ L'enquête *emploi* est représentative des « ménages ordinaires » ce qui exclue la plupart des individus vivant en foyer et notamment les étudiants qui habitent dans des logements collectifs comme les cités universitaires.

plus forte que pour le rattachement au foyer fiscal des parents. Les mêmes facteurs méthodologiques pourraient expliquer cet écart, de même – mais dans une faible mesure semble-t-il – que la dissimulation à l'administration fiscale par les bénéficiaires de ces pensions des sommes reçues à ce titre.

En conséquence, et aussi parce que le nombre d'individus concernés est plus faible, nous avons renoncé à redresser l'échantillon pour corriger cet aspect. L'appariement statistique n'est donc conduit qu'à partir des 250 000 jeunes adultes qui reçoivent des pensions alimentaires de ce type, en prenant en compte le montant de la pension et la PCS du père. Ces jeunes sont désormais, dans MYRIADE, reliés à des parents qui leur ont été attribués par un rapprochement statistique et dont les ressources sont utilisées pour déterminer leur niveau de vie.

Notre évaluation du niveau de vie des jeunes adultes est ainsi caractérisée par les deux points suivants. D'une part, **le niveau de vie des jeunes adultes qui n'ont plus aucun lien avec leurs parents – ils ne corésident pas avec leurs parents, ils ne sont pas rattachés fiscalement au foyer de leur parent et ils ne reçoivent pas de pension alimentaire – est apprécié en ne prenant en compte que leurs ressources propres.** Leur niveau de vie est de la sorte sous-évalué. D'autre part, **le niveau de vie des jeunes adultes qui ont conservé des liens avec leurs parents est évalué au sein d'une « famille élargie »** pour laquelle on totalise l'ensemble des ressources². Leur niveau de vie serait de la sorte assez correctement appréhendé – bien que l'on s'en tienne à une évaluation conventionnelle.

2- Quelques données de cadrage relatives à la situation des jeunes adultes

Nous présentons maintenant quelques données de cadrage, relatives à la situation des jeunes adultes dans un double but. D'une part, valider la description offerte par le modèle MYRIADE ; d'autre part, produire de la connaissance sur les conditions d'existence de cette population.

Tableau 1 : Statut d'occupation des jeunes adultes (en %)

Tranche d'âge	Scolarisé	Actif occupé	Chômeur	Autre inactif	Total
18 – 19 ans	84	11	4	1	100
20 – 21 ans	66	23	8	2	100
22 – 23 ans	39	48	10	3	100
24 – 25 ans	18	65	12	5	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : 84 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans sont scolarisés. Le taux porté dans la colonne « Chômeur » n'est pas défini comme l'est le taux de chômage ; ce dernier rapporte le nombre de chômeurs au nombre d'actifs.

Dans le tableau 1, nous portons le statut d'occupation des jeunes adultes en distinguant 4 tranches d'âge biennales. Le taux de scolarisation qui ressort est en général compris entre celui de l'enquête emploi 2000 et celui calculé par le Ministère de l'Éducation nationale à l'exception de la tranche d'âge 20 – 21 ans pour laquelle le modèle MYRIADE met en évidence un taux de scolarisation relativement élevé. Par ailleurs, le tableau 1 rend bien compte du processus

² C'est l'échelle d'équivalence de l'INSEE qui est retenue : au sein d'une famille « élargie », le premier adulte compte pour une unité de consommation, chaque adulte supplémentaire compte pour 0,5 et chaque enfant compte pour 0,3. Dans ce travail, le jeune ayant décohabité qui est réintégré dans sa famille « élargie » compte pour 0,5 unité de consommation bien qu'il ait acquis son autonomie résidentielle.

d'insertion progressif des jeunes adultes et, pour un grand nombre d'entre eux, des difficultés qu'ils rencontrent en étant exclus de l'emploi.

Tableau 2 : Situation résidentielle et fiscale des jeunes adultes (en %)

Tranche d'âge	Cohabitation avec les parents	Codéclaration avec les parents (sans cohabiter)	Perception d'une pension alimentaire (sans cohabiter)	Autre	Total
18 – 19 ans	85	11	1	4	100
20 – 21 ans	69	16	3	12	100
22 – 23 ans	52	11	4	32	100
24 – 25 ans	32	4	4	60	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : 85 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans résident chez leurs parents.

Le tableau 2 permet d'éclairer la situation résidentielle et fiscale des jeunes adultes. Il offre aussi le moyen de contrôler la façon dont le niveau de vie des jeunes adultes est appréhendé dans notre évaluation. Rappelons que seuls les jeunes qui figurent dans la colonne « Autre » font l'objet d'un calcul où ne sont retenues que leurs ressources propres. Nombreux sont les jeunes qui, ayant décohabité, maintiennent un lien formel avec leurs parents, soit sous la forme d'une codéclaration à l'impôt sur le revenu soit en recevant une pension alimentaire. Par ailleurs, le tableau met en évidence la décohabitation relativement tardive des jeunes adultes puisque la tranche d'âge des 22 – 23 ans réside, pour plus de la moitié, chez leurs parents.

Tableau 3 : Jeunes adultes en charge d'enfants (en %)

Tranche d'âge	Sans enfant	Avec enfants	Total
18 – 19 ans	99	1	100
20 – 21 ans	97	3	100
22 – 23 ans	92	8	100
24 – 25 ans	82	18	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : 99 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans ne sont pas en charge d'enfants.

Le tableau 3 permet de prendre la mesure du nombre de jeunes adultes en charge d'enfants. Ainsi, pour la tranche des 24 – 25 ans, moins d'un cinquième connaît une telle charge, illustrant en cela le recul de l'âge des primo-parents.

Tableau 4 : Situation matrimoniale des jeunes adultes (en %)

Tranche d'âge	Célibataire	Parent isolé	Concubin	Marié	Total
18 – 19 ans	96	0	3	0	100
20 – 21 ans	88	1	10	2	100
22 – 23 ans	70	1	24	6	100
24 – 25 ans	49	1	32	17	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : 96 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans sont célibataires.

Le tableau 4 renseigne sur le processus de mise en couple, qui apparaît là encore relativement tardif. La mise en couple prend majoritairement la forme du concubinage, le mariage ne concernant qu'une fraction limitée des jeunes adultes.

Tableau 5 : Distribution de l'ensemble de la population par quintile de niveau de vie (en %)

Quintile	Plafond	- de 17 ans	18 - 25 ans	26 - 59 ans	+ de 60 ans
1	756	25	26	18	17
2	983	22	21	18	23
3	1 236	20	19	19	23
4	1 619	18	18	22	19
5	—	15	16	24	18
Effectif (en millions)		13,3	6,0	26,9	12,0

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Le plafond est le plafond du quintile exprimé en euros par mois.

Lecture du tableau : 25 % des jeunes de moins de 17 ans appartiennent au premier quintile de niveau de vie de la population française métropolitaine.

Le tableau 5 figure la distribution, pour quatre grandes tranches d'âge, de la population du modèle – les résidents en France métropolitaine – par quintile de niveau de vie. La présentation en termes de quintiles est plus synthétique que celle, habituelle, en termes de déciles ; elle livre des enseignements comparables. Les plafonds des différents quintiles permettent de mieux appréhender la prégnance de la pauvreté. Ainsi, le plafond du premier quintile – 755 euros par mois – est de l'ordre de 0,85 SMIC net : le cinquième des individus les plus pauvres en France métropolitaine dispose d'un niveau de vie inférieur à 0,85 SMIC net. Le plafond du deuxième quintile est de l'ordre de 1,12 SMIC net ; respectivement, 1,40 et 1,84 pour les plafonds du troisième et du quatrième quintile.

Tableau 6 : Distribution des jeunes adultes par quintile de niveau de vie (en %)

Quintile	Plafond	18 – 19 ans	20 - 21 ans	22 - 23 ans	24 - 25 ans
1	756	27	26	22	26
2	983	22	21	21	21
3	1 236	19	18	20	21
4	1 619	18	18	18	20
5	—	15	18	18	12
Effectif (en milliers)		1 607	1 490	1 444	1 507

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Le plafond est le plafond du quintile exprimé en euros par mois.

Lecture du tableau : 27 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans appartiennent au premier quintile de niveau de vie de la population française métropolitaine.

Les tableaux 6, 7 et 8 figurent la distribution des jeunes adultes par quintile de niveau de vie, pour respectivement, le total de cette population, celle qui est scolarisée et celle qui ne l'est pas.

S'intéressant à toute la population des 18-25 ans, le tableau 6 permet de prendre la mesure des effets de cycle de vie et de génération, en comparant le niveau de vie des jeunes adultes par tranches d'âge biennales. La situation des jeunes adultes de 18 – 19 ans – dont le niveau de vie a été évalué dans 96 % des cas en prenant en compte les ressources de la « famille élargie » – est relativement hétérogène : 27 % appartiennent au premier quintile de niveau de vie contre 15 % qui appartiennent au dernier quintile. Ce constat relève avant tout d'un phénomène de cycle de vie : ces jeunes appartiennent à des familles dont le niveau de vie est plus faible que la moyenne à cause de leur (relativement grande) taille. De la même manière, les individus en charge d'enfants sont plus pauvres que la moyenne ; les individus dont les enfants ont quitté le domicile parental sont plus riches que la moyenne. La pauvreté relative des jeunes adultes se réduit ensuite pour les tranches d'âge 20 – 21 ans et 22 – 23 ans. Enfin pour les 24 – 25 ans, l'écart se creuse de nouveau puisque 26 % d'entre eux se retrouvent dans le premier quintile de niveau de vie contre

12 % dans le dernier quintile. A cet âge, près des deux tiers des jeunes adultes se sont émancipés et, à cette occasion, leur niveau de vie s'est réduit.

Tableau 7 : Distribution des jeunes adultes scolarisés par quintile de niveau de vie (en %)

Quintile	Plafond	18 – 19 ans	20 - 21 ans	22 – 23 ans	24 – 25 ans
1	756	25	22	18	36
2	983	21	18	16	15
3	1 236	19	16	17	14
4	1 619	19	20	20	16
5	—	17	23	29	19
Effectif (en milliers)		1 349	991	558	277

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Le plafond est le plafond du quintile exprimé en euros par mois.

Lecture du tableau : 25 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans scolarisés appartiennent au premier quintile de niveau de vie de la population française métropolitaine.

Le tableau 7 reflète ces mêmes phénomènes de cycle de vie pour les jeunes adultes scolarisés. 84 % des 18 – 19 ans étant en poursuite d'études, on retrouve pour cette tranche d'âge les résultats du tableau précédent. Pour la tranche d'âge biennale suivante, la distribution a davantage un profil en « U » : les jeunes scolarisés sont sur-représentés dans les deux quintiles extrêmes. Concernant les 22 – 23 ans, le profil de la distribution prend la forme d'un « J » : les jeunes scolarisés sont sous-représentés dans les trois premiers quintiles de niveau de vie et sur-représentés dans le dernier quintile. Enfin pour les 24 – 25 ans, l'émancipation associée à la poursuite d'études se traduit par une très forte présence des jeunes (36 %) dans le premier quintile de niveau de vie.

Tableau 8 : Distribution des jeunes adultes non scolarisés par quintile de niveau de vie (en %)

Quintile	Plafond	18 – 19 ans	20 - 21 ans	22 – 23 ans	24 – 25 ans
1	756	39	33	25	24
2	983	25	25	25	22
3	1 236	16	20	22	22
4	1 619	13	14	17	21
5	—	7	8	11	11
Effectif (en milliers)		258	498	886	1 230

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Le plafond est le plafond du quintile exprimé en euros par mois.

Lecture du tableau : 39 % des jeunes adultes de 18 et de 19 ans non scolarisés appartiennent au premier quintile de niveau de vie de la population française métropolitaine.

Pour les non-scolarisés, la situation est très différente (tableau 8). Les 18 – 19 ans ayant arrêté leurs études appartiennent dans 39 % des cas au premier quintile de niveau de vie, dans 25 % au second quintile et dans 7 % seulement des cas au dernier quintile. Cette sur-représentation des jeunes non-scolarisés pour dans les premiers quintiles de niveau de vie est encore très marquée pour les tranches d'âge suivantes même si elle s'estompe un peu avec l'âge.

II - Quatre scénarios stylisés d'extension des aides aux jeunes adultes

La Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes adultes a sollicité le modèle MYRIADE pour chiffrer l'impact de quatre propositions d'extension des aides aux jeunes adultes. Ces scénarios sont relativement stylisés, puisqu'ils vont d'un prolongement de l'âge limite pour être enfant à charge au sens du complément familial et des prestations logement assortie d'une extension des bourses, au versement d'un revenu social à tous les jeunes de 18 à 24 ans.

Dans notre exposé, nous insisterons sur les hypothèses que nous avons retenues pour chacun des chiffrages réalisés. Nous évaluerons les quatre scénarios du point de vue de leur coût budgétaire et de leurs effets redistributifs.

Prélèvements et prestations dans MYRIADE

La présentation de la situation ex ante dans MYRIADE mérite quelques précisions qui tiennent aux caractéristiques propres du modèle de micro-simulation (tableau 9).

L'impôt sur le revenu est relativement bien modélisé dans MYRIADE. Si certaines réductions ou déductions ne sont pas prises en compte et si certains dispositifs fiscaux, tels l'imposition suivant le système du quotient ou le système du taux effectif, n'ont pas été traités, ils ont peu d'incidence sur le nombre de foyers fiscaux et sur la masse de l'impôt sur le revenu. La taxe d'habitation est également calculée dans le modèle de micro-simulation.

Tableau 9 : Masses financières annuelles avant les scénarios

Prélèvements et prestations dans MYRIADE	Masse versée ex ante (en milliards d'euros)	Masse versée ex ante (en milliards de francs)
Prélèvements :		
Impôt sur le revenu	42,42	278,26
Taxe d'habitation	7,45	48,90
Prestations :		
Allocations familiales	10,49	68,81
Complément familial	1,53	10,01
Bourses enseignement supérieur	1,08	7,11
Revenu minimum d'insertion	3,32	21,77
Prestations logement	10,96	71,92
Allocation aux adultes handicapés	3,65	23,94
Complément d'AAH	0,13	0,87
Allocation parentale d'éducation	2,77	18,16
Allocation de soutien familial	0,09	0,58
Allocation de rentrée scolaire	1,18	7,74
Allocation d'éducation spéciale	0,13	0,85
Allocation de parent isolé	0,30	2,00
Allocation pour jeune enfant – courte	0,74	4,82
Allocation pour jeune enfant – longue	1,74	11,43

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Parmi les prestations familiales modélisées, celles qui reposent uniquement sur le nombre d'enfants à charge et sur une condition de ressources sont correctement appréhendées dans MYRIADE. C'est le cas des allocations familiales, du complément familial, de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation pour jeune enfant. L'allocation de soutien familial – qui nécessite des informations complémentaires sur l'existence des parents et sur le versement des pensions

alimentaires – et l'allocation d'éducation spéciale – qui repose sur la connaissance du handicap de l'enfant, sont moins bien repérées.

Pour les minima sociaux, les masses et le nombre des bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés simulés par MYRIADE sont relativement conformes à la réalité. Dans le modèle, le droit au revenu minimum d'insertion et à l'allocation de parent isolé est calculé sur une base-ressources annuelle car MYRIADE est adossé à l'*enquête revenus fiscaux* qui reprend les informations de la déclaration fiscale. Ce changement des règles de calcul conduit à légèrement sous-évaluer les masses annuelles et le nombre de bénéficiaires pour ces deux minima³. En ce qui concerne l'allocation de parent isolé, il existe une autre source de divergence, qui est la méconnaissance dans le modèle des dates de séparation des couples. Cette absence d'information ne permet pas de repérer les ayants droits lorsque leurs enfants ont tous plus de 3 ans.

Concernant les bourses, celles de l'enseignement supérieur sont appréhendées de façon satisfaisante tandis que celles des collèges et lycées n'ont pas été modélisées. Enfin, les chiffres fournis par MYRIADE pour les prestations logement sont corrects. Il faut cependant préciser qu'en cas d'accession à la propriété, c'est le montant de la prestation qui a été directement affecté au ménage alors qu'en cas de location, ce sont le loyer et la zone d'habitation qui ont été imputés permettant le calcul de la prestation sur barème. Un changement de la législation des allocations logement aura donc une incidence sur les masses versées et le nombre de bénéficiaires uniquement dans le secteur locatif.

Des scénarios évalués sans intégrer d'éventuels changements de comportements

Avant de présenter les résultats relatifs aux différents scénarios proposés par la Commission, il nous faut préciser les limites de l'évaluation conduite avec le modèle MYRIADE. D'un côté, il n'a pas été intégré, sauf exceptions, de « réponses comportementales » ; il s'agit d'**évaluations statiques qui pourraient se révéler à terme grandement modifiées** en raison de la réaction comportementale des individus face aux modifications de leur environnement. Il est en effet difficile de prévoir l'infléchissement des comportements qui résulterait de l'amélioration des conditions matérielles offertes aux étudiants. Cette amélioration pourrait permettre aux jeunes, en particulier ceux d'origine modeste, de mieux s'orienter dans la poursuite d'études supérieures en réduisant leur risque de niveau de vie ; elle pourrait contribuer au progrès du taux de réussite dans l'enseignement supérieur, en affranchissant certains étudiants de la nécessité de financer par eux-mêmes leurs études. Cependant, un tel dispositif pourrait inciter les jeunes à reporter à plus tard leur insertion professionnelle, au risque de prolonger un peu inutilement leur formation initiale.

Une incertitude aussi grande a trait aux comportements de décohabitation. L'aspiration à l'autonomie résidentielle serait chez les jeunes particulièrement forte et contrariée par la dépendance financière à l'égard de leur famille. Une plus grande autonomie des jeunes conduirait ainsi à accélérer leur décohabitation, dans une mesure qui reste toutefois difficile à établir.

³ Prenons l'exemple d'un jeune adulte de plus de 25 ans qui vient de quitter le système scolaire et qui est à la recherche d'un emploi. Il se peut qu'il perçoive le revenu minimum d'insertion durant quelques mois puis – une fois son emploi trouvé – qu'il dépasse largement le plafond défini pour cette prestation. Avec la condition de ressources annuelles utilisée dans Myriade pour le calcul des minima sociaux, il est probable que ce jeune adulte n'apparaîtra pas comme un bénéficiaire du revenu minimum d'insertion car sur l'année, il aura eu des ressources trop importantes.

Il serait tout à fait possible d'introduire de telles flexions des comportements dans un modèle de micro-simulation. Certes, cela présente de nombreuses difficultés techniques : par exemple, pour rendre compte d'une accélération de la décohabitation, il faudrait imputer les caractéristiques des logements auxquels accèdent les décohabitants pour être, ensuite, en mesure de chiffrer leurs droits aux prestations logement.

Nous n'avons finalement intégré de « réponses comportementales » qu'en une seule circonstance. Nous avons supposé que la mise en place d'une allocation, pour les étudiants qui ont, par ailleurs, une activité professionnelle, se traduirait par une réduction de moitié de cette dernière. Cette modélisation est largement arbitraire ; mais nous voulions ne pas contredire, dans le modèle, l'une des principales finalités d'une telle allocation.

De l'autre côté, l'évaluation des effets redistributifs des différents scénarios est obérée par le fait que les mesures qui sont envisagées ne sont pas financées ; aussi, ces effets ne sont-ils évalués que pour le surplus de ressources engendré par des aides accrues, sans que soit pris en compte le surcroît de prélèvements nécessaire à leur financement. La Commission serait toutefois sortie des limites de son mandat en avançant des propositions qui auraient pour but de chercher à financer les différents scénarios.

1- Scénario 1 : Un aménagement des dispositifs existants

Dans le scénario 1, l'extension des aides aux jeunes adultes consiste en un aménagement des dispositifs existants. Reprenant les termes de la Commission, la poursuite de cet objectif passe par plusieurs canaux. D'abord, l'âge limite pour être enfant à charge au sens du complément familial et des prestations logement est relevé jusqu'à 22 ans. Ensuite, les conditions d'attribution des bourses sont assouplies : les étudiants de troisième cycle peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux et les barèmes sont modifiés à la fois en termes de plafonds et de montants. Enfin, les règles d'indemnisation du chômage sont aménagées en rendant moins contraignante la durée d'affiliation nécessaire à l'ouverture des droits aux prestations chômage pour les débutants.

Par rapport à ce scénario, l'élargissement des conditions d'attribution des bourses a été modélisé dans MYRIADE en augmentant de 20 % les plafonds de ressources et les montants des bourses. L'assouplissement des conditions d'indemnisation du chômage n'a pu être traité.

Tableau 10 : Masses financières annuelles du scénario 1

Prélèvements et prestations	Variation (milliards d'euros)	Variation (milliards de francs)	Variation relative (en %)
Complément familial	0,07	0,5	5
Bourses enseignement supérieur	0,65	4,2	60
Revenu minimum d'insertion	-0,01	-0,0	ε
Prestations logement	0,05	0,3	ε
Total	0,76	5,0	

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le scénario 1 conduit à une augmentation du coût global du complément familial de 0,07 milliards d'euros (ou de 0,5 milliards de francs) soit une augmentation relative de 5 %.

Cette proposition a un coût total annuel de 0,76 milliards d'euros (tableau 10). D'une part, le relèvement d'une année de l'âge limite pour être enfant à charge conduit à accroître la masse du complément familial de 0,07 milliards d'euros. Elle n'a par contre qu'une incidence marginale sur

les prestations logement. D'autre part, la masse de bourses versées s'accroît de 60 %. Cette variation s'explique pour moitié par l'augmentation des plafonds et pour moitié par l'accroissement des montants des bourses. Au passage, le nombre total de boursiers sur critères sociaux augmente de 35 % (passant de 440 000 dans MYRIADE à 592 000).

Les conséquences sur le revenu disponible des modifications de la législation proposées dans ce premier scénario peuvent s'analyser en termes absolus ou relatifs (tableau 11). De façon absolue, les réformes proposées n'accroissent que très marginalement le revenu disponible de chaque quintile de niveau de vie – moins de 0,5 %. De façon relative, elles ont des effets redistributifs relativement importants : les deux premiers quintiles, qui disposent à l'heure actuelle de 23 % du revenu disponible, recevraient 67 % du surcroît de revenu disponible induit par le scénario 1 tandis que les deux derniers quintiles qui disposent de 59 % du revenu disponible recevraient 13 % du surcroît de revenu disponible.

Tableau 11 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 1 (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	34	ε
2	14	33	ε
3	17	21	ε
4	22	9	ε
5	37	4	ε
Total	100	100	ε

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 1 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 34 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 1. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente moins de 0,5 %.

Les résultats obtenus sont légèrement modifiés lorsque seules les familles comportant un jeune adulte sont prises en compte (tableau 12). Cette démarche est justifiée par le fait que les mesures proposées dans le scénario 1 s'adresse directement à cette population. Dans ce cas, la répartition du surcroît de revenu disponible est un peu changée au détriment du premier quintile de niveau de vie et au profit du troisième quintile. Par contre, la variation relative du revenu disponible reste très marginale : elle est de 0.5 % sur l'ensemble des familles considérées.

Tableau 12 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 1 dans les familles comportant un jeune adulte (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	25	1,5
2	14	33	1,3
3	17	26	0,8
4	23	11	ε
5	37	5	ε
Total	100	100	0,5

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte perçoit – avant le scénario 1 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 25 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 1. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 1,5 %.

Nous pouvons affiner davantage l'analyse en nous restreignant aux familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé. En effet, s'il est vrai que l'augmentation de l'âge limite du complément familial et des prestations logement s'adresse aux familles modestes, la variation des montants et des plafonds des bourses qui représentent 84 % du coût de ce scénario concernent un public spécifique : les familles comprenant au moins un jeune adulte scolarisé (tableau 13). En terme d'accroissement du revenu disponible, les effets apparaissent à peine plus forts puisque la variation relative moyenne du revenu disponible est de 0,7 %. La répartition du surcroît de revenu disponible est à peine modifiée : les deux derniers quintiles reçoivent une part moindre du surcroît de revenu disponible (13 %) au bénéfice des trois premiers quintiles (87 %).

Tableau 13 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 1 dans les familles comportant un jeune adulte scolarisé (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	26	2,2
2	13	35	2,0
3	17	26	1,1
4	23	9	ε
5	38	4	ε
Total	100	100	0,7

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte scolarisé perçoit – avant le scénario 1 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 26 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 1. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 2,2 %.

Ce résultat est à mettre en relation avec la plus forte proportion d'étudiants dans les quintiles intermédiaires qui deviendraient bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur du fait de l'accroissement des plafonds de ressources.

Tableau 14: Partage du revenu disponible ou du surcroît de revenu disponible (en %) entre les types de famille à l'issue du scénario 1

Types de famille	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible selon le quintile de revenu disponible					Total
		1	2	3	4	5	
Isolé ou couple sans enfant	7,9	0,6	0,3	0,1	0,4	0,0	1,4
Famille de un enfant	38,3	6,6	9,0	10,1	5,3	4,2	35,1
Famille de deux enfants	33,2	6,5	9,9	9,0	3,1	0,5	29,1
Famille de trois enfants	13,7	6,9	8,7	5,3	1,5	0,2	22,5
Famille de 4 enfants et plus	6,9	4,8	5,2	1,5	0,4	0,0	11,9
Total	100	25	33	26	11	5	100
Part du revenu disponible du quintile		9	14	17	23	37	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte.

Lecture du tableau : Les familles de un enfant disposent de 38,3 % du revenu disponible total. Les familles de un enfant appartenant au premier quintile de revenu disponible percevraient 6.6 % de la masse attribuée à l'issue du scénario. Par ailleurs le premier quintile de revenu disponible percevrait au total 25 % de la masse attribuée.

Une analyse par type de famille peut également être conduite pour compléter ces chiffrages. Le tableau 14 montre que les mesures proposées dans le scénario 1 sont principalement ciblées en direction des familles nombreuses : les familles de plus de trois enfants reçoivent 34,4 % du surcroît de revenu disponible alors qu'elles ne disposent à l'heure actuelle que de 20,6 % de ce revenu disponible.

2- Scénario 1 bis : Un prolongement de l'allocation de rentrée scolaire au-delà de 18 ans

Le scénario 1 bis complète le scénario 1 en prolongeant le droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à la fin des études secondaires et en aménageant le système des bourses du secondaire. L'hypothèse de travail retenue par la Commission est celle d'un relèvement des montants et des plafonds de 20 %.

Par rapport à ce scénario, MYRIADE n'est pas en mesure de chiffrer la réforme des bourses du secondaire. La différence avec les résultats précédents provient donc uniquement du prolongement de l'allocation de rentrée scolaire.

Tableau 15 : Masses financières annuelles du scénario 1 bis

Prélèvements et prestations	Variation (milliards d'euros)	Variation (milliards de francs)	Variation relative (en %)
Complément familial	0,07	0,5	5
Bourses enseignement supérieur	0,65	4,2	60
Revenu minimum d'insertion	-0,01	-0,0	ε
Prestations logement	0,05	0,3	ε
Allocation de rentrée scolaire	0,16	1,1	14
Total	0,92	6,1	

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le scénario 1 bis conduit à une augmentation du coût global du complément familial de 0,07 milliards d'euros (ou de 0,5 milliards de francs) soit une augmentation relative de 5 %.

L'attribution de l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à la fin des études secondaires fait croître de 14 % la masse consacrée à cette prestation. Le coût total annuel du scénario 1 bis est donc légèrement supérieur à celui du scénario 1 : 0,92 milliards d'euros (tableau 15) au lieu de 0,75 milliards d'euros.

Tableau 16 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 1 bis (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	37	0,6
2	14	33	ε
3	17	19	ε
4	22	7	ε
5	37	3	ε
Total	100	100	ε

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 1 bis – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 37 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 1 bis. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 0,6 %.

L'impact sur le revenu disponible de ce scénario 1 bis diffère peu de celui du scénario 1 (tableau 16). De façon absolue, l'accroissement du revenu disponible de chaque quintile de niveau de vie reste faible – 0,6 % pour le premier quintile et moins de 0,5 % pour les autres. De façon relative, les effets redistributifs relativement importants du scénario 1 sont encore renforcés puisque les deux premiers quintiles, qui disposent à l'heure actuelle de 23 % du revenu disponible, recevraient 70 % du surcroît de revenu disponible induit par le scénario 1 bis tandis que les deux derniers quintiles qui disposent de 59 % du revenu disponible recevraient 10 % du surcroît de revenu disponible.

Tableau 17 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 1 bis dans les familles comportant un jeune adulte (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	29	2,2
2	14	34	1,7
3	17	24	0,9
4	23	9	ε
5	37	4	ε
Total	100	100	0,7

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte perçoit – avant le scénario 1 bis – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 29 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 1 bis. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 2,2 %.

De la même façon, la situation des familles comportant un jeune adulte est peu modifiée relativement au scénario 1. La variation relative du revenu disponible est légèrement plus élevée : 0,7 % au total contre 0,5 % préalablement. La répartition du surcroît de revenu disponible est un peu plus à l'avantage des deux premiers quintiles de niveau de vie (tableau 17).

Tableau 18 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 1 bis dans les familles comportant un jeune adulte scolarisé (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	30	3,2
2	13	36	2,5
3	17	23	1,3
4	23	8	ε
5	38	3	ε
Total	100	100	0,9

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte scolarisé perçoit – avant le scénario 1 bis – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 30 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 1 bis. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 3,2 %.

Dans la mesure où le scénario 1 bis est davantage ciblé sur les jeunes adultes poursuivant des études que le scénario 1, nous nous concentrons de nouveau sur le public spécifique des familles comprenant au moins un jeune adulte scolarisé (tableau 18). En terme d'accroissement du revenu disponible, les effets apparaissent à peine plus forts que dans le scénario 1, puisque la variation relative moyenne du revenu disponible est de 0,9 %. Mais, dans la mesure où l'allocation de rentrée scolaire est versée sous condition de ressources, les effets redistributifs sont plus marqués que dans le scénario 1 : les deux premiers quintiles reçoivent une part plus importante du surcroît de revenu disponible (66 %) au détriment des trois autres (34 %).

3- Scénario 2 : Une reprise partielle des propositions du rapport Thélot – Villac

Dans le scénario 2, l'aide au jeune adulte est modulée selon son âge. S'il a moins de 20 ans, le système d'impôt et de prestations est inchangé : le jeune adulte est compté à charge pour le calcul des prestations familiales et sociales et il appartient au foyer fiscal de ses parents. S'il a 20 ou 21 ans, il perçoit chaque mois une allocation forfaitaire universelle imposable de 121,96 euros (800 francs). L'imposition permet de moduler le rôle joué par cette prestation dans le revenu disponible de la famille à laquelle il appartient. Le jeune adulte reste à la charge de ses parents pour le calcul des aides au logement et du revenu minimum d'insertion. Par rapport à la situation actuelle, il n'ouvre plus droit au complément familial dès sa vingtième année. Par ailleurs, le jeune adulte peut rester fiscalement à la charge de ses parents s'il le souhaite. Enfin, à compter de son 22^{ème} anniversaire, le jeune adulte acquiert son autonomie sociale : il n'est plus à charge de ses parents pour aucune prestation. Pour autant, il n'ouvre pas droit au revenu minimum d'insertion (sauf s'il est chargé de famille, comme c'est déjà le cas actuellement). Il acquiert également son autonomie fiscale. Enfin, s'il est étudiant de plus de 22 ans, il peut bénéficier de l'extension des bourses sur critères sociaux, y compris s'il est en troisième cycle universitaire.

Avant de présenter les résultats de ce scénario, trois précisions doivent être apportées. D'une part, aucun calcul d'optimisation n'a été effectué pour savoir si le jeune de 20-21 ans a intérêt (lui ou ses parents) à quitter le foyer fiscal de ses parents dans le cas où il y appartiendrait. Il a été supposé que ce jeune restait systématiquement dans le foyer fiscal dont il était membre avant la réforme (MYRIADE serait toutefois en mesure de mener ce calcul). D'autre part, ni les montants ni les plafonds des bourses sur critères sociaux n'ont été modifiés : l'extension des bourses concerne donc uniquement l'élargissement des bénéficiaires aux étudiants du troisième cycle. Enfin, les pensions alimentaires n'ont été annulées – en raison de l'autonomie fiscale – que pour les couples « jeunes adultes recevant des pensions » et « parents versant des pensions » ayant fait l'objet d'un appariement statistique.

Tableau 19 : Masses financières annuelles du scénario 2

Prélèvements et prestations	Variation (milliards d'euros)	Variation (milliards de francs)	Variation relative (en %)
Impôt sur le revenu	0,86	5,7	2
Taxe d'habitation	0,05	0,3	1
Prestations :			
Allocation d'autonomie des jeunes	2,18	14,3	—
Complément familial	-0,10	-0,7	-7
Bourses enseignement supérieur	0,04	0,3	3
Revenu minimum d'insertion	-0,14	-0,9	-4
Allocation aux adultes handicapés	-0,01	-0,1	-ε
Allocation de parent isolé	-0,01	-0,1	—
Total	1,05	6,9	—

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le scénario 2 conduit à une diminution du coût global du complément familial de 0,10 milliards d'euros (ou de 0,7 milliards de francs) soit une réduction relative de 7 %.

Le coût de l'élargissement aux étudiants du troisième cycle des bourses sur critères sociaux est très faible : 0,04 milliards d'euros par an pour 30 000 boursiers supplémentaires (tableau 19). En revanche, l'allocation d'autonomie des jeunes versée à l'ensemble des 20-21 ans représente un budget annuel de 2,18 milliards d'euros. Ce surcroît de dépenses totales de 2,22 milliards d'euros est partiellement compensé par le supplément d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation que le scénario 2 permet d'enregistrer : 0,91 milliards d'euros. Deux raisons expliquent cela : l'imposition

de l'allocation d'autonomie et la fin du rattachement au foyer fiscal de leurs parents pour les étudiants de plus de 22 ans. Le montant de plusieurs transferts est également réduit. Premièrement, la masse du complément familial diminue de 0,10 milliards d'euros en raison de la baisse d'un an de l'âge limite pour ouvrir droit à cette prestation. Deuxièmement, le poste du revenu minimum d'insertion est réduit de 4 % du fait du passage à 22 ans de l'âge limite pour qu'un enfant puisse être compté comme enfant à charge au sens de ce minimum social et de l'imposition de l'allocation d'autonomie⁴. Troisièmement, les masses versées au titre de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation de parent isolé sont légèrement réduites du fait – là encore – de l'imposition de l'allocation d'autonomie qui conduit à diminuer le nombre d'enfants à charge des familles.

Tableau 20 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation de l'impôt sur le revenu induite par le scénario 2 (en %)

Quintile	Plafond	Part dans l'impôt sur le revenu	Variation de l'impôt sur le revenu	Variation relative (en %)
1	756	ε	1	—
2	983	1	6	12,0
3	1 236	5	14	5,6
4	1 619	16	23	2,9
5	—	78	57	1,5
Total		100	100	2,0

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Unités : le plafond est en euros par mois.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale acquitte – avant le scénario 2 – 1 % de la masse de l'impôt sur le revenu. Il acquitterait 6 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2. Le surcroît d'impôt qu'il paierait rapporté à la masse de l'impôt qu'il acquitte représente 12 %.

Les tableaux suivants s'intéressent aux conséquences redistributives du scénario 2. L'imposition de l'allocation d'autonomie et la fin du rattachement fiscal à compter du 22^{ème} anniversaire du jeune adulte ont des conséquences assez différenciées – en termes de variation relative – selon le quintile de niveau de vie (tableau 20). Ainsi, le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale acquitte actuellement 1 % de l'impôt sur le revenu. Si le scénario 2 était mis en place, il devrait participer à hauteur de 6 % à l'augmentation de la masse de l'impôt. Au total, le supplément d'impôt qu'il devrait verser rapporté au montant de l'impôt qu'il acquitte actuellement serait de 12 %. Ce sont les quatre premiers quintiles qui supportent le plus le volet fiscal du scénario 2 puisque la part du supplément d'impôt qu'ils devraient régler est supérieure à la part de l'impôt qu'ils versent actuellement. *A contrario*, le dernier quintile contribuerait relativement moins que les autres à l'accroissement de l'impôt puisqu'il acquitte 78 % de ce prélèvement et qu'il paierait 57 % seulement du supplément d'impôt envisagé.

Du seul point de vue de la fiscalité, le scénario 2 apparaît donc comme anti-redistributif puisqu'il met moins à contribution le dernier quintile de niveau de vie. Ce résultat peut s'interpréter comme la conséquence du plafonnement du quotient familial et des règles concernant les pensions alimentaires. La fin du rattachement au foyer fiscal du jeune adulte après son 22^{ème} anniversaire a un effet relativement moindre pour les familles aisées ayant déjà atteint le plafond du quotient familial que pour les autres.

⁴ L'imposition de l'allocation d'autonomie des jeunes adultes de 20-21 ans, conduit un certain nombre d'entre eux à ne plus être comptés comme enfant à charge au sens du RMI. Dans ce cas, le montant du minimum social auquel les familles comportant un jeune de 20-21 ans ouvraient droit se trouve diminué.

Tableau 21 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation des allocations familiales et du complément familial induite par le scénario 2 (en %)

Quintile	Part perçue	Baisse des prestations familiales	Variation relative
1	30	47	-1,4
2	24	27	-1,0
3	20	24	-1,0
4	14	3	ε
5	12	ε	ε
Total	100	100	-0,9

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 2 – 30 % de la masse des allocations familiales et du complément familial. Il supporterait 47 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2. La diminution des allocations familiales et du complément familial qu'il supporterait rapportée à la masse des allocations familiales et du complément familial dont il dispose représente 1,4 %.

De la même façon, la réduction de l'âge limite pour ouvrir droit au complément familial apparaît comme anti-redistributive dans la mesure où il s'agit d'une prestation sous condition de ressources (tableau 21). Ainsi, les deux premiers quintiles de niveau de vie, qui perçoivent actuellement 54 % de la masse des allocations familiales et du complément familial, devraient contribuer à hauteur de 74 % à la réduction du complément familial induite par le changement de l'âge limite. Par nature, les deux derniers quintiles n'apparaissent guère concernés par cet aspect de la réforme.

Tableau 22 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 2 (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	31	0,8
2	14	27	ε
3	17	21	ε
4	22	20	ε
5	37	0	ε
Total	100	100	ε

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 2 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 31 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 0,8 %.

Pour mesurer l'impact redistributif global du scénario, l'on peut examiner la distribution de la hausse du revenu disponible (tableau 22). La mise en place de l'allocation d'autonomie et l'extension des bourses sur critères sociaux compense largement les effets anti-redistributifs mis en évidence ci-dessus. Par exemple, le premier quintile de niveau de vie de la population totale – qui dispose actuellement de 9 % du revenu disponible – percevrait 31 % de l'augmentation du revenu disponible induite par le scénario 2. Seul le dernier quintile devrait supporter une diminution de la part du revenu disponible dont il bénéficie actuellement. Le scénario 2 s'avère donc assez fortement redistributif. Cependant, son impact sur le montant même de ce revenu disponible reste relativement faible : pour le premier quintile – qui est celui qui enregistre la variation relative de son

revenu la plus élevée – le supplément de revenu disponible dont il bénéficierait représenterait 0,8 % de son revenu disponible avant la réforme.

Le tableau 23 s'attache à montrer l'incidence du scénario 2 sur la population – plus réduite et plus directement concernée par les mesures – des familles comportant un jeune adulte. La variation relative du revenu disponible reste relativement modeste, y compris pour les premiers quintiles de niveau de vie. Les effets redistributifs sont par contre un peu moins forts qu'au préalable puisque les deux derniers quintiles reçoivent 25 % du surcroît de revenu disponible contre 20 % auparavant.

Tableau 23 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 2 dans les familles comportant un jeune adulte (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	25	2,9
2	14	26	2,0
3	17	24	1,4
4	23	21	1,0
5	37	4	ε
Total	100	100	1,0

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte perçoit – avant le scénario 2 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 25 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 2,9 %.

Dans la mesure où plusieurs volets de ce scénario 2 concernent plus spécifiquement les jeunes adultes scolarisés (extension des bourses de l'enseignement supérieur et fin du rattachement fiscal), le tableau 24 propose la distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible dans les familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé. En terme de partage du surcroît de revenu disponible induit par la réforme, les résultats ne diffèrent que très légèrement de ceux obtenus sur les champs précédents. Ils sont par contre un peu plus forts en termes de variation relative : les deux premiers quintiles de niveau de vie verraient leur revenu disponible augmenter de 2,6 % et cette augmentation serait de 1,1 % pour les deux quintiles de niveau de vie suivants.

Tableau 24 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 2 dans les familles comportant un jeune adulte scolarisé (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	28	3,2
2	13	28	2,1
3	17	22	1,3
4	23	24	1,0
5	38	-2	-ε
Total	100	100	1,0

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte scolarisé perçoit – avant le scénario 2 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 28 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 3,2 %.

Tableau 25: Partage du revenu disponible ou du surcroît de revenu disponible (en %) entre les types de famille à l'issue du scénario 2.

Types de famille	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible selon le quintile de revenu disponible					
		1	2	3	4	5	Total
Isolé ou couple sans enfant	7,9	4,1	4,2	2,8	1,5	0,3	12,9
Famille de un enfant	38,3	5,6	7,3	7,1	6,1	0,2	26,3
Famille de deux enfants	33,2	8,3	9,6	9,7	9,1	3,1	39,8
Famille de trois enfants	13,7	3,3	3,0	2,2	2,6	-1,1	10,0
Famille de 4 enfants et plus	6,9	4,4	4,0	1,8	0,7	0,1	11,0
Total	100	26	28	24	20	3	100
Part du revenu disponible du quintile		9	14	17	23	37	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte.

Lecture du tableau : Les familles de un enfant disposent de 38,3 % du revenu disponible total. Les familles de un enfant appartenant au premier quintile de revenu disponible percevraient 5.6 % de la masse attribuée à l'issue du scénario 2. Par ailleurs le premier quintile de revenu disponible percevrait au total 26 % de la masse attribuée.

Sur le plan de la redistribution horizontale, les familles d'un seul enfant apparaissent comme les grandes perdantes de ce scénario 2 puisqu'elles bénéficient de 38,3 % du revenu disponible et perçoivent 26,3 % du surcroît créé par les mesures envisagées. Les personnes isolées, les couples sans enfant et les familles très nombreuses (quatre enfants et plus) bénéficient – *a contrario* – d'une part du surcroît de revenu disponible plus élevé que la part du revenu disponible dont ils disposent actuellement (tableau 25).

4- Scénario 2 bis : Trois étapes vers l'autonomie

Comme dans le scénario 2, l'aide au jeune adulte proposée par le scénario 2 bis dépend de son âge. Son montant est renforcé, notamment entre 22 et 24 ans. Si le jeune a moins de 20 ans, le système d'impôt et de prestations est inchangé. S'il a 20 ou 21 ans, il perçoit chaque mois une allocation forfaitaire universelle imposable de 150 euros (984 francs) contre 121,96 euros dans le scénario 2. Le jeune adulte reste à la charge de ses parents pour le calcul des aides au logement et du revenu minimum d'insertion. Par rapport à la situation actuelle, il n'ouvre plus droit au complément familial dès sa vingtième année. Par ailleurs, le jeune adulte peut rester fiscalement à la charge de ses parents s'il le souhaite. Enfin – et c'est là la principale différence avec le scénario 2 – entre 22 et 24 ans, il bénéficie d'une allocation d'autonomie non imposable d'un montant mensuel de 398 euros (2 611 francs). Celle-ci doit lui assurer une indépendance financière effective. En contrepartie, le jeune acquiert son autonomie fiscale (fin du quotient familial et de la déduction des pensions alimentaires).

MYRIADE a été sollicité pour chiffrer ce scénario dans le cas où l'allocation d'autonomie versée dès le 22^{ème} anniversaire du jeune adulte serait indépendante de sa situation résidentielle et matrimoniale et de son statut d'activité. A ce titre, cette variante du scénario 2 bis peut être qualifiée de « scénario haut » : deux jeunes vivant ensemble percevraient deux allocations d'autonomie à taux plein (au contraire des minima sociaux où le calcul fait intervenir une échelle d'équivalence) et un jeune logé gratuitement ne verrait pas le montant de son allocation diminué d'un forfait logement (à l'inverse du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de parent isolé). Cette allocation serait différentielle : son montant diminuerait des revenus d'activité que le jeune percevait. Toutefois, de façon à ne pas pénaliser les étudiants exerçant un travail durant l'été un mécanisme d'intéressement serait proposé : le jeune pourrait cumuler des revenus d'activité à hauteur de 2 Smic mensuels par an. Autrement dit, jusqu'à 2 Smic de revenus d'activité, le jeune conserverait le bénéfice entier de ses revenus d'activité. Au-delà de cette limite, il subirait un taux

implicite de prélèvement égal à 100 % parce que l'allocation serait purement différentielle. En revanche, s'il perçoit des revenus d'activité supérieurs au montant de l'allocation, il en conserverait le bénéfice sans percevoir l'allocation d'autonomie.

Plusieurs hypothèses ont été faites afin de réaliser le chiffrage de ce scénario. Premièrement, comme dans le scénario 2, aucun calcul d'optimisation n'a été effectué pour savoir si le jeune de 20-21 ans a intérêt (lui ou ses parents) à quitter le foyer fiscal de ses parents dans le cas où il y appartiendrait. Il a été supposé que ce jeune restait systématiquement dans le foyer fiscal dont il était membre avant la réforme. Deuxièmement, les pensions alimentaires n'ont été annulées – du fait de l'autonomie fiscale – que pour les couples « jeunes adultes recevant des pensions » et « parents versant des pensions » ayant fait l'objet d'un appariement statistique.

La troisième hypothèse a trait au comportement d'activité des jeunes adultes. Cette prestation étant notamment supposée permettre aux jeunes de poursuivre leurs études sans avoir à exercer une activité professionnelle en parallèle, il était nécessaire de faire une hypothèse concernant leur comportement d'activité⁵. Pour faire simple, nous avons supposé que le revenu d'activité de tous les jeunes de plus de 22 ans serait divisé par deux. La quatrième hypothèse concerne la décohabitation. L'allocation versée aux jeunes étant également conçue comme un moyen de faciliter l'accès à l'autonomie résidentielle, il aurait été logique de supposer qu'elle induit la décohabitation d'un certain nombre de bénéficiaires. Dans notre chiffrage, aucune décohabitation n'a été envisagée car cela aurait nécessité d'imputer un grand nombre de variables pour pouvoir calculer au jeune décohabitant une prestation logement : montant du loyer, montant des charges, zone d'habitation... La variation des prestations logement proposée dans le tableau 26 est donc très probablement sous-estimée. Enfin, l'allocation d'autonomie versée dès le 22^{ème} anniversaire étant destinée « aux jeunes », il a été supposé qu'elle serait versée prioritairement aux minima sociaux. Autrement dit, un jeune parent de 22 ans recevant actuellement l'allocation de parent isolé percevrait dans le scénario 2 bis prioritairement son allocation d'autonomie puis éventuellement le montant différentiel de son allocation de parent isolé. Le même raisonnement s'applique au revenu minimum d'insertion et à l'allocation aux adultes handicapés.

Tableau 26 : Masses financières annuelles du scénario 2 bis

Prélèvements et prestations	Variation (milliards d'euros)	Variation (milliards de francs)	Variation relative (en %)
Impôt sur le revenu	0,89	5,8	2
Taxe d'habitation	0,04	0,3	1
Prestations :			
Allocation d'autonomie	7,98	52,4	—
Complément d'allocation autonomie	0,92	6,1	—
Complément familial	-0,10	-0,7	-7
Bourses enseignement supérieur	-0,43	-2,8	-40
Revenu minimum d'insertion	-0,18	-1,2	-5
Prestations logement	-0,01	-0,0	-ε
Allocation aux adultes handicapés	-0,20	-1,3	-6
Allocation de parent isolé	-0,05	-0,3	—
Total	7,00	45,9	—

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le scénario 2 bis conduit à une diminution du coût global du complément familial de 0,10 milliards d'euros (ou de 0,7 milliards de francs) soit une réduction relative de 7 %.

⁵ MYRIADE ne dispose pas à ce jour d'équations de comportement.

L'allocation d'autonomie des jeunes représente un budget annuel de 8,9 milliards d'euros (tableau 26). Cette somme se décompose en trois parties : 2,68 milliards pour l'ensemble des 20-21 ans, 5,3 milliards d'euros pour les 22-24 ans et 0,92 milliards d'euros pour les étudiants de 25 ans et plus. Comme dans le scénario 2, ce surcroît de dépenses est partiellement compensé par le supplément d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation (0,93 milliards d'euros) engrangé du fait de l'imposition de l'allocation d'autonomie lorsque le jeune a 20-21 ans et de la fin du rattachement au foyer fiscal de leurs parents pour les étudiants de plus de 22 ans et par la baisse des masses versées de différents transferts sociaux relevant des caisses d'Allocations familiales. Enfin, la masse des bourses de l'enseignement supérieur est réduite de 40 % en raison de la disparition de cette aide financière à compter du 22^{ème} anniversaire, au profit de l'allocation d'autonomie.

Tableau 27 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation de l'impôt sur le revenu induite par le scénario 2 bis (en %)

Quintile	Plafond	Part dans l'impôt sur le revenu	Variation de l'impôt sur le revenu	Variation relative (en %)
1	756	ε	1	—
2	983	1	6	12,8
3	1 236	5	14	5,9
4	1 619	16	24	3,1
5	—	78	56	1,5
Total		100	100	2,1

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Unités : le plafond est en euros par mois.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale acquitte – avant le scénario 2 bis – 1 % de la masse de l'impôt sur le revenu. Il acquitterait 6 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2 bis. Le surcroît d'impôt qu'il paierait rapporté à la masse de l'impôt qu'il acquitte représente 12,8 %.

Les tableaux 27 à 30 portent sur les conséquences redistributives du scénario 2 bis. Sur le champ de la population totale, l'impact de la variation de l'impôt sur le revenu (tableau 27) lié à l'imposition de l'allocation d'autonomie et à la fin du rattachement fiscal à compter du 22^{ème} anniversaire du jeune adulte ainsi que l'impact de la réduction de l'âge limite pour ouvrir droit au complément familial (tableau 28), sont quasiment identiques à ceux observés pour le scénario 2.

Tableau 28 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation des allocations familiales et du complément familial induite par le scénario 2 bis (en %)

Quintile	Part perçue	Baisse des prestations familiales	Variation relative
1	30	47	-1,4
2	24	27	-1,0
3	20	24	-1,0
4	14	3	ε
5	12	ε	ε
Total	100	100	-0,9

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 2 bis – 30 % de la masse des allocations familiales et du complément familial. Il supporterait 47 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2 bis. La diminution des allocations familiales et du complément familial qu'il supporterait rapportée à la masse des allocations familiales et du complément familial dont il dispose représente 1,4 %.

Par contre, la distribution de la hausse du revenu disponible est assez modifiée (tableau 29). Certes, la mise en place de l'allocation d'autonomie continue de compenser largement les effets anti-redistributifs mentionnés ci-dessus. Mais la répartition du surcroît de revenu disponible est altérée au profit des deux quintiles de niveau de vie extrêmes. Notamment, les 20 % de la population les plus riches qui ne percevaient aucune part du surcroît de revenu disponible crée – dans le scénario 2 – en reçoivent à présent 14 %. Il n'en reste pas moins que malgré les fortes sommes d'argent mises en jeu, l'impact de ce scénario 2 bis sur le montant même du revenu disponible resterait limité : pour le premier quintile – qui est celui qui enregistre la variation relative de son revenu la plus élevée – le supplément de revenu disponible dont il bénéficierait représenterait 4,5 % de son revenu disponible avant la réforme.

Tableau 29 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 2 bis (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	37	4,5
2	14	19	1,6
3	17	15	1,0
4	22	15	0,7
5	37	14	+ε
Total	100	100	1,1

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 2 bis – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 37 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2 bis. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 4,5 %.

Le constat est identique lorsque l'analyse se concentre sur la population plus réduite des familles comportant au moins un jeune adulte (tableau 30). Par rapport au scénario 2, les deux quintiles de niveau de vie extrêmes – et surtout le dernier quintile – sont les grands bénéficiaires de ce scénario 2 bis. Cette moindre redistributivité est le fait de l'instauration d'une allocation d'autonomie non imposable d'un montant mensuel relativement élevé pour les jeunes de 22 à 24 ans.

Tableau 30 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 2 bis dans les familles comportant un jeune adulte (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	27	13,9
2	14	20	6,6
3	17	17	4,5
4	23	18	3,6
5	37	18	2,2
Total	100	100	4,6

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte perçoit – avant le scénario 2 bis – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 27 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 2 bis. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 13,9 %.

5- Scénario 3 : Instauration d'un revenu social jeune

L'objectif du scénario 3 est de garantir à tout jeune de 18 à 24 ans une indépendance financière effective. Pour cela, le jeune acquiert dès sa majorité son autonomie fiscale (fin du quotient familial et du système des pensions alimentaires) et sociale. En contrepartie, il perçoit une allocation d'autonomie non imposable.

Les principes de versement l'allocation d'autonomie proposée aux jeunes de 22 à 24 ans dans le scénario 2 bis sont repris dans ce chiffrage : l'allocation est différentielle avec un mécanisme d'intéressement de 2 Smic mensuels par an et elle est versée au jeune quelle que soit sa situation résidentielle et matrimoniale et quel que soit son statut d'activité. Pour cette dernière raison, cette variante du scénario 3 peut être qualifiée de « scénario haut ».

Tableau 31 : Masses financières annuelles du scénario 3

Prélèvements et prestations	Variation (milliards d'euros)	Variation (milliards de francs)	Variation relative (en %)
Impôt sur le revenu	2,29	15,0	5
Taxe d'habitation	0,29	1,9	4
Prestations :			
Allocation d'autonomie	18,42	120,8	—
Complément d'allocation autonomie	0,92	6,1	—
Allocations familiales	-1,62	-10,6	-16
Complément familial	-0,40	-2,6	-26
Bourses enseignement supérieur	-1,08	-7,1	-100
Revenu minimum d'insertion	-0,19	-1,2	-6
Prestations logement	-0,16	-1,0	-1
Allocation aux adultes handicapés	-0,33	-2,2	-9
Allocation parentale d'éducation	-0,01	-0,1	-ε
Allocation de soutien familial	-0,02	-0,1	—
Allocation de rentrée scolaire	-0,02	-0,2	—
Allocation d'éducation spéciale	-0,02	-0,1	—
Allocation de parent isolé	-0,07	-0,4	—
Total	12,85	84,3	—

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le scénario 3 conduit à une diminution du coût global du complément familial de 0,40 milliards d'euros (ou de 2,6 milliards de francs) soit une réduction relative de 26 %.

Afin de mener à bien le chiffrage de cette mesure, les différentes hypothèses faites dans le cadre du scénario 2 bis ont été reprises ici : diminution de moitié du revenu d'activité de tous les jeunes, absence de comportement de décohabitation, versement prioritaire de l'allocation d'autonomie sur les minima sociaux et, annulation des pensions alimentaires – en raison de l'autonomie fiscale – que pour les couples « jeunes adultes recevant des pensions » et « parents versant des pensions » ayant fait l'objet d'un appariement statistique.

Il ressort du tableau 31 que ce troisième scénario – qui consisterait en une réforme ambitieuse – aurait un coût net global de 12,85 milliards d'euros (84,3 milliards de francs). La masse de 19,34 milliards que représenterait l'allocation d'autonomie et son complément ne serait que très partiellement compensée par le supplément d'impôt engrangé – 2,58 milliards d'euros – et par les économies accomplies sur les transferts sociaux et familiaux – 2,84 milliards d'euros. Seraient principalement touchés les allocations familiales et le complément familial, qui diminueraient respectivement de 16 % et 26 %. Enfin, la disparition des bourses sur critères sociaux représenterait une économie de 1,08 milliards d'euros.

Tableau 32 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation de l'impôt sur le revenu induite par le scénario 3 (en %)

Quintile	Plafond	Part dans l'impôt sur le revenu	Variation de l'impôt sur le revenu	Variation relative
1	756	ε	1	—
2	983	1	7	39,2
3	1 236	5	15	16,5
4	1 619	16	25	8,3
5	—	78	52	3,6
Total		100	100	5,4

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Unités : le plafond est en euros par mois.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale acquitte – avant le scénario 3 – 1 % de la masse de l'impôt sur le revenu. Il acquitterait 7 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 3. Le surcroît d'impôt qu'il paierait rapporté à la masse de l'impôt qu'il acquitte représente 39,2 %.

Ce scénario 3 comportant plusieurs volets importants, on s'intéresse successivement aux conséquences redistributives de la fin du rattachement fiscal (tableau 32), de l'autonomie sociale (tableau 33) – en se concentrant sur les allocations familiales et le complément familial – et enfin à celles de la réforme globale (tableau 34). Du côté de l'impôt sur le revenu, la fin du rattachement fiscal à compter de la majorité a des conséquences assez différenciées – en termes de variation relative – selon le quintile de niveau de vie. Ainsi, le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale (respectivement le dernier) acquitte actuellement 1 % de l'impôt sur le revenu (respectivement 78 %). Si le scénario 3 était mis en place, il devrait participer à hauteur de 7 % à l'augmentation de la masse de l'impôt (respectivement 52 %). Au total, le supplément d'impôt qu'il devrait verser rapporté au montant de l'impôt qu'il acquitte actuellement serait de 39,2 % (respectivement 3,6 %).

Ce sont les quatre premiers quintiles qui supporteraient le plus le volet fiscal du scénario 3 puisque la part du supplément d'impôt qu'ils devraient régler est supérieure à la part de l'impôt qu'ils versent actuellement. A l'inverse, la part de l'impôt sur le revenu qu'acquitte le cinquième quintile serait plus faible avec l'application du scénario 3 que dans la situation actuelle. Du seul point de vue de la fiscalité, le scénario 3 a donc des effets anti-redistributifs importants. Comme dans le scénario 2, ce résultat doit s'interpréter comme la conséquence du système du quotient familial et des pensions alimentaires (la fin du rattachement au foyer fiscal du jeune adulte après son 18^{ème} anniversaire a un effet relativement moindre pour les familles aisées ayant déjà atteint le plafond du quotient familial que pour les autres).

A *contrario*, l'autonomie sociale implique – pour chaque quintile de niveau de vie – une baisse du montant des allocations familiales et du complément familial proche de la part de ces deux prestations dont il bénéficie actuellement : le premier quintile de niveau de vie reçoit 30 % de la masse des allocations familiales et du complément familial et il contribuerait à hauteur de 33 % à l'économie réalisée sur ces prestations. Le volet « prestations familiales » du scénario 3 a donc des effets redistributifs peu marqués.

Tableau 33 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation des allocations familiales et du complément familial induite par le scénario 3 (en %)

Quintile	Part perçue	Baisse des prestations familiales	Variation relative
1	30	33	-19,0
2	24	26	-18,5
3	20	19	-16,6
4	14	12	-14,7
5	12	8	-12,1
Total	100	100	-17,0

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 3 – 30 % de la masse des allocations familiales et du complément familial. Il supporterait 33 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 3. La diminution des allocations familiales et du complément familial qu'il supporterait rapportée à la masse des allocations familiales et du complément familial dont il dispose représente 19 %.

La distribution de la hausse du revenu disponible par quintile de niveau de vie permet de mesurer les effets redistributifs totaux de la réforme telle qu'elle est définie actuellement – c'est-à-dire sans que son financement total n'ait été envisagé (tableau 34). L'instauration de l'allocation d'autonomie compense largement les effets anti-redistributifs induits par l'autonomie fiscale. Ainsi, les deux premiers quintiles de niveau de vie de la population totale – qui disposent actuellement de 23 % du revenu disponible – percevraient 56 % de l'augmentation du revenu disponible due à la mise en application du scénario 3. Par complémentarité, les trois autres quintiles bénéficieraient d'une partie du supplément de revenu disponible (45 %) inférieure à la part du revenu disponible dont ils disposent actuellement (76 %). Le scénario 3 a donc des conséquences redistributives certaines.

Tableau 34 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 3 (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	36	7,4
2	14	20	2,7
3	17	15	1,6
4	22	16	1,4
5	37	14	0,7
Total	100	100	1,9

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 3 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 36 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 3. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 7,4 %.

Pour mieux mesurer les effets de ce scénario 3 sur le public ciblé – c'est à dire celui des jeunes de 18-24 ans – le tableau 35 propose la distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible dans les familles comportant au moins un jeune adulte. Le partage du surcroît de revenu disponible entre les quintiles est modifié par cette présentation : les deux premiers quintiles de niveau de vie recevraient environ 49 % de ce surcroît alors qu'ils disposent actuellement de 23 % du revenu disponible tandis que les trois autres quintiles recevraient une partie du surcroît de l'ordre de 17 % chacun. La hausse du revenu disponible induite par le

scénario 3 serait conséquente pour le premier quintile – qui verrait son revenu disponible augmenter de 27,3 % – et encore élevée pour les trois quintiles suivants.

Tableau 35 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 3 dans les familles comportant un jeune adulte (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	29	27,3
2	14	20	12,4
3	17	17	8,2
4	23	18	6,7
5	37	16	3,6
Total	100	100	8,4

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte perçoit – avant le scénario 3 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 29 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 3. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 27,3 %.

Par type de famille, le scénario 3 s'avère relativement neutre. Les familles d'un seul enfant et celles de trois enfants reçoivent une part du surcroît de revenu disponible un peu plus faible que la part du revenu disponible dont elles disposent. Les autres types de famille sont dans la situation inverse. En prenant en compte la répartition croisée des quintiles de niveau de vie selon les configurations familiales, il s'avère que le scénario 3 bénéficie davantage que les scénarios précédents aux familles aisées (tableau 36).

Tableau 36 : Partage du revenu disponible ou du surcroît de revenu disponible (en %) entre les types de famille à l'issue du scénario 3.

Types de famille	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible selon le quintile de revenu disponible					
		1	2	3	4	5	Total
Isolé ou couple sans enfant	7,9	6,1	1,8	0,2	0,2	-0,1	8,1
Famille de un enfant	38,3	7,0	6,3	6,0	7,6	8,4	35,3
Famille de deux enfants	33,2	7,3	7,1	8,1	7,8	6,8	37,3
Famille de trois enfants	13,7	4,0	2,7	1,7	2,1	0,8	11,2
Famille de 4 enfants et plus	6,9	4,6	1,9	0,8	0,5	0,2	8,1
Total	100	29	20	17	18	16	100
Part du revenu disponible du quintile		9	14	17	23	37	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte.

Lecture du tableau : Les familles de un enfant disposent de 38,3 % du revenu disponible total. Les familles de un enfant appartenant au premier quintile de revenu disponible percevraient 7 % de la masse attribuée à l'issue du scénario 3. Par ailleurs le premier quintile de revenu disponible percevrait au total 29 % de la masse attribuée.

6- Scénario 4 : Un droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie

Inspiré du rapport Charvet, le scénario 4 consiste à attribuer à tout jeune à partir de 18 ans un capital de 5 années de formation durant lequel il peut percevoir une allocation d'un montant de 3 456 euros par an (ce qui correspond au montant maximum des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour 2001 – échelon 5). Le versement de cette allocation n'est subordonné à aucune condition de ressources : il revient au jeune de choisir le moment auquel il souhaite puiser dans son capital formation. Cette somme est sensée lui permettre de disposer d'un revenu suffisant pour déterminer sa stratégie de formation, quelles que soient les ressources de ses parents. En contrepartie, le jeune adulte en formation acquiert dès 18 ans son autonomie fiscale et sociale. Le système des bourses est supprimé ainsi que les diverses aides versées aux jeunes engagés dans des projets d'insertion professionnelle. Ce scénario 4 comporte un second volet qui est celui du droit à l'expérience professionnelle pour tous ceux qui sortent prématurément du système scolaire : il n'a pas été traité dans le cadre de cette présentation.

Une façon simple de chiffrer ce scénario est de considérer que pour chaque génération de nouveaux majeurs, le coût de l'allocation consiste en une provision de 13 milliards d'euros ($750\,000 \times 3\,456 \times 5$). Ce chiffre ne peut cependant être considéré autrement que comme un majorant. Dans MYRIADE, ce scénario a été modélisé en supposant que tous les jeunes adultes de plus de 18 ans scolarisés ouvraient droit à cette allocation. Il sous-estime le coût de cette mesure dans le cas où l'existence de l'allocation inciterait une partie des jeunes à prolonger leurs études. Mais il pourrait le surestimer dans la mesure où nous avons supposé que tous les jeunes étudiants de plus de 22 ans (âge de fin de versement théorique de cette allocation) continuent à percevoir ces 3 456 euros par an. Or, si ce scénario 4 envisage l'existence d'une commission qui déciderait de façon discrétionnaire du prolongement de l'allocation pour les jeunes de plus de 23 ans en poursuite d'études, il n'est pas certain que tous y ouvriraient droit.

Tableau 37 : Masses financières annuelles du scénario 4

Prélèvements et prestations	Variation (milliards d'euros)	Variation (milliards de francs)	Variation relative (en %)
Impôt sur le revenu	2,12	13,9	5
Taxe d'habitation	0,24	1,6	3
Prestations :			
Allocation d'autonomie	11,64	76,4	—
Allocations familiales	-1,39	-9,1	-13
Complément familial	-0,32	-2,1	-21
Bourses enseignement supérieur	-1,08	-7,1	-100
Revenu minimum d'insertion	-0,07	-0,5	-2
Prestations logement	-0,08	-0,5	-1
Allocation aux adultes handicapés	-0,34	-2,2	-9
Allocation parentale d'éducation	-0,01	-0,0	-ε
Allocation de rentrée scolaire	-0,03	-0,2	-2
Allocation d'éducation spéciale	-0,01	-0,1	—
Allocation de parent isolé	-0,01	-0,1	—
Allocation pour jeune enfant courte	-0,02	-0,1	-2
Allocation pour jeune enfant longue	-0,03	-0,2	-2
Total	5,90	38,7	—

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le scénario 4 conduit à une diminution du coût global du complément familial de 0,32 milliards d'euros (ou de 2,1 milliards de francs) soit une baisse relative de 21 %.

Rappelons que, comme dans les scénarios 2, 2 bis et 3, les pensions alimentaires versées et reçues n'ont été annulées que pour les couples « jeunes adultes recevant des pensions » et « parents versant des pensions » ayant fait l'objet d'un appariement statistique.

Avec 5,9 milliards d'euros de coût net global, le scénario 4 coûte deux fois moins cher que le scénario précédent. En effet, l'allocation d'autonomie étant destinée à un public plus restreint que celle du scénario 3, elle représente un budget de 11,64 milliards d'euros seulement. De plus, elle rapporte presque autant que le scénario 3 en termes de surcroît de recettes fiscales (2,36 milliards d'euros) et d'économie sur les transferts familiaux et sociaux (2,31 milliards d'euros). Enfin, la disparition des bourses sur critères sociaux permet également de récupérer 1,08 milliards d'euros (tableau 37).

Tableau 38 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation de l'impôt sur le revenu induite par le scénario 4 (en %)

Quintile	Plafond	Part dans l'impôt sur le revenu	Variation de l'impôt sur le revenu	Variation relative
1	756	ε	1	—
2	983	1	6	34,4
3	1 236	5	15	15,1
4	1 619	16	25	7,6
5	—	78	53	3,4
Total		100	100	5,0

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Unités : le plafond est en euros par mois.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale acquitte – avant le scénario 4 – 1 % de la masse de l'impôt sur le revenu. Il acquitterait 6 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 4. Le surcroît d'impôt qu'il paierait rapporté à la masse de l'impôt qu'il acquitte représente 34,4 %.

Les tableaux 38 à 40 traitent des conséquences redistributives de la mise en place de l'allocation de formation. La fin du rattachement fiscal – pour les jeunes adultes scolarisés – dès 18 ans a des conséquences assez différenciées – en termes de variation relative – selon le quintile de niveau de vie (tableau 38). Ainsi, le deuxième quintile de niveau de vie de la population totale acquitte actuellement 1 % de l'impôt sur le revenu. Si le scénario 4 était mis en place, il devrait participer à hauteur de 6 % à l'augmentation de la masse de l'impôt.

Au total, le supplément d'impôt qu'il devrait verser rapporté au montant de l'impôt qu'il acquitte actuellement serait de 34,4 %. Ce sont les quatre premiers quintiles qui supporteraient le plus le volet fiscal du scénario 4 puisque la part du supplément d'impôt qu'ils devraient régler est supérieure à la part de l'impôt qu'ils versent actuellement. *A contrario*, le dernier quintile contribuerait relativement moins que les autres à l'accroissement de l'impôt puisqu'il acquitte 78 % de ce prélèvement et qu'il paierait 53 % seulement du supplément d'impôt.

Tableau 39 : Distribution par quintile de niveau de vie de la variation des allocations familiales et du complément familial induite par le scénario 4 (en %)

Quintile	Part perçue	Baisse des prestations familiales	Variation relative
1	30	31	-15,0
2	24	26	-15,7
3	20	20	-14,4
4	14	13	-13,2
5	12	9	-11,7
Total	100	100	-14,4

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 4 – 30 % de la masse des allocations familiales et du complément familial. Il supporterait 31 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 4. La diminution des allocations familiales et du complément familial qu'il supporterait rapportée à la masse des allocations familiales et du complément familial dont il dispose représente 15 %.

Du seul point de vue de la fiscalité, le scénario 4 apparaît donc comme anti-redistributif puisqu'il met moins à contribution le dernier quintile de niveau de vie. Comme dans les deux scénarios précédents, ce résultat est à mettre en relation avec le plafonnement du quotient familial et les règles concernant les pensions alimentaires. Ainsi, la fin du rattachement au foyer fiscal du jeune adulte scolarisé après son 18^{ème} anniversaire a un effet relativement moindre pour les familles aisées ayant déjà atteint le plafond du quotient familial que pour les autres.

Tableau 40 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 4 (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	34	2,4
2	14	17	0,8
3	17	15	0,5
4	22	19	0,6
5	37	15	ε
Total	100	100	0,6

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population totale

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population totale perçoit – avant le scénario 4 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 34 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 4. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 2,4 %.

Les conséquences redistributives de l'autonomie sociale pour les jeunes adultes scolarisés sont proches de celles obtenues dans le scénario 3, donc peu marquées. Pour chaque quintile de niveau de vie, la part de la baisse du montant des allocations familiales et du complément familial qu'il devrait supporter est proche de la part de ces deux prestations dont il bénéficie actuellement (tableau 39).

Tableau 41 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 4 dans les familles comportant un jeune adulte (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	26	8,3
2	14	17	3,7
3	17	17	2,8
4	23	23	2,9
5	37	17	1,3
Total	100	100	2,9

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte perçoit – avant le scénario 4 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 26 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 4. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 8,3 %.

La distribution de la hausse du revenu disponible par quintile de niveau de vie permet de mesurer les effets redistributifs totaux de la réforme telle qu'elle est définie actuellement – c'est-à-dire sans bouclage budgétaire. L'instauration de l'allocation de formation compenserait partiellement les effets anti-redistributifs induits par l'autonomie fiscale. Les quintiles de niveau de vie qui gagneraient le plus à la réforme seraient le premier quintile (qui bénéficierait de 34 % du surcroît de revenu disponible) et le quatrième quintile (qui obtiendrait 19 % du surcroît de revenu disponible). Ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où les familles riches comportent plus fréquemment que les autres des enfants scolarisés après 18 ans et dans la mesure où les étudiants pour lesquels MYRIADE n'a pas été en mesure de retrouver des parents (étudiants ayant décohabités, non rattachés au foyer fiscal de leurs parents et ne percevant pas de pensions alimentaires) sont souvent dans le premier quintile de niveau de vie (tableau 40). Pour mieux mesurer les effets de ce scénario 4 sur le public des plus de 18 ans – le tableau 41 propose la distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible dans les familles comportant au moins un jeune adulte. Le partage du surcroît de revenu disponible entre les quintiles est légèrement modifié par cette présentation : les premier et quatrième quintiles demeurent les grands bénéficiaires de ce surcroît mais pour une part moindre. La hausse du revenu disponible induite par le scénario 4 serait relativement conséquente pour le premier quintile – qui verrait son revenu disponible augmenter de 8,3 % – et encore proche de 3 % pour les trois quintiles suivants.

Tableau 42 : Distribution par quintile de niveau de vie de la hausse du revenu disponible induite par le scénario 4 dans les familles comportant un jeune adulte scolarisé (en %)

Quintile	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible	Variation relative (en %)
1	9	27	12,8
2	13	19	5,9
3	17	19	4,5
4	23	22	4,0
5	38	14	1,5
Total	100	100	4,1

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé

Lecture du tableau : Le premier quintile de niveau de vie de la population des familles comportant un jeune adulte scolarisé perçoit – avant le scénario 4 – 9 % de la masse du revenu disponible. Il percevrait 27 % de la variation de cette masse induite par l'application du scénario 4. Le surcroît de revenu disponible dont il bénéficierait rapporté à la masse du revenu disponible dont il dispose représente 12,8 %.

Cette analyse est encore confirmée sur le champ des familles comportant au moins un jeune adulte scolarisé (tableau 42). La distribution du surcroît de revenu disponible par quintile de niveau de vie est pratiquement inchangée. Par contre, la hausse du revenu disponible grimpe jusqu'à 13 % pour le premier quintile et demeure supérieure ou égale à 4 % pour quintiles 2, 3 et 4.

Tableau 43: Partage du revenu disponible ou du surcroît de revenu disponible (en %) entre les types de famille à l'issue du scénario 4.

Types de famille	Revenu disponible	Surcroît de revenu disponible selon le quintile de revenu disponible					
		1	2	3	4	5	Total
Isolé ou couple sans enfant	7,9	6,1	0,9	0,1	-0,2	-0,2	6,6
Famille de un enfant	38,3	6,3	5,8	7,3	10,9	8,9	39,1
Famille de deux enfants	33,2	7,8	8,6	11,0	10,0	6,3	43,7
Famille de trois enfants	13,7	3,1	1,5	0,2	1,3	-0,9	5,2
Famille de 4 enfants et plus	6,9	3,6	1,7	0,3	0,2	-0,4	5,4
Total	100	27	18	19	22	14	100
Part du revenu disponible du quintile		9	14	17	23	37	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine.

Champ : population des familles comportant au moins un jeune adulte.

Lecture du tableau : Les familles de un enfant disposent de 38,3 % du revenu disponible total. Les familles de un enfant appartenant au premier quintile de revenu disponible percevraient 6.3 % de la masse attribuée à l'issue du scénario 4. Par ailleurs le premier quintile de revenu disponible percevrait au total 27 % de la masse attribuée.

Enfin, dans sa dimension verticale, le scénario 4 bénéficie davantage que les deux premiers scénarios aux familles aisées. De ce point de vue, les résultats sont proches de ceux obtenus pour le scénario 3. Enfin, comme dans les autres scénarios, les familles nombreuses reçoivent une part du surcroît de revenu disponible d'autant plus importante, comparativement aux autres familles, qu'elles ont un niveau de vie au départ peu élevé (tableau 43).

III - L'évaluation de la mise en place de l'allocation de formation

Cette troisième partie constitue la réponse à une « commande » de l'équipe des rapporteurs de la Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes. Elle a pour objet d'évaluer la mise en place d'une allocation de formation. Cette dernière serait attribuée selon un barème dont les principes généraux sont identiques à ceux du système actuel des bourses de l'enseignement supérieur (prise en compte des ressources des parents, calcul des points de charge...). Elle serait versée aux jeunes adultes scolarisés de 18 ans ou plus, avec une modulation selon qu'ils suivent des études au lycée ou dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité du système des bourses et de renforcer le soutien financier aux familles, une allocation de formation d'un montant moindre serait également versée aux lycéens de moins de 18 ans. Cette nouvelle allocation se substituerait ainsi au système de bourses en vigueur dans l'enseignement secondaire. L'ouverture de droit serait calculée en utilisant le même barème que celui défini pour les étudiants majeurs.

Par rapport au système actuel des bourses, le bénéfice de l'allocation de formation serait donc, selon les scénarios, plus ou moins élargi selon deux directions. D'une part, les plafonds de ressources seraient relevés ; de 25 % ou de 50 % selon les variantes. D'autre part, deux nouvelles populations d'éligibles pourraient bénéficier de l'allocation, mais pour des montants moindres que ceux des bourses d'enseignement supérieur : les lycéens majeurs (pour des montants de 23 %, 33 % ou 50 % selon les scénarios) et les lycéens mineurs qui bénéficieraient de montants égaux à 15,88 % de ceux du supérieur.

1- Les bourses sur critères sociaux dans le modèle MYRIADE

Avant d'exposer les résultats obtenus à l'aide de MYRIADE, il nous faut présenter le retraitement de l'enquête *revenus fiscaux des ménages*, point de départ du modèle de micro-simulation, qui a été nécessaire pour répondre à cette commande. Ce retraitement permet d'améliorer la connaissance de la situation des jeunes adultes ; il est aussi le moyen de prendre la mesure de l'incertitude qui affecte l'évaluation présentée ci-après.

Les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux sont habituellement attribuées en fonction des ressources des parents. Les données utilisées par le modèle MYRIADE ne permettent pas *a priori* de repérer les parents des étudiants qui ont décohabité – cette population ne représente cependant que 28 % des jeunes adultes scolarisés (proportion obtenue dans le modèle, sur la tranche d'âge des 18-25 ans). En effet, la principale source mobilisée – l'*enquête emploi* de l'INSEE – est une enquête par logement pour laquelle la situation des jeunes adultes qui ont récemment quitté le domicile de leurs parents n'est pas suivie. Pour pallier cette difficulté, un rapprochement statistique a été réalisé sur la base de deux indications complémentaires qui figurent dans les déclarations fiscales : d'une part, une information qui porte sur les enfants qui sont rattachés fiscalement au foyer de leurs parents ; d'autre part, une information sur les pensions alimentaires versées aux enfants qui poursuivent des études supérieures. Ces deux informations ont été exploitées pour reformer, sur la base d'un appariement statistique, des liens entre des parents et des enfants. Ces liens ont été créés en utilisant notamment la catégorie socio-professionnelle des parents. Cette procédure permet donc de mieux retracer la situation des jeunes adultes ; sa validité repose sur le fait que l'enquête est relative à un grand nombre d'individus.

Par ailleurs, « spontanément », le modèle obtient un nombre de boursiers plus élevé (de l'ordre de 50 %) que le nombre réel. Deux facteurs expliquent ce dernier point. D'une part, il semble que le non-recours soit relativement élevé quand la bourse ne serait obtenue que pour l'échelon zéro – celui qui permet les seules exonérations des droits universitaires et de la cotisation à la sécurité sociale des étudiants. C'est effectivement pour cette catégorie que nous obtenons la plus grande différence entre le nombre simulé par MYRIADE et le nombre réel.

D'autre part, nous ne repérons pas les étudiants qui sont exclus du bénéfice d'une bourse, par exemple parce qu'ils n'ont pas achevé le premier cycle en trois ans. Une modélisation sommaire du non-bénéfice des bourses a donc été introduite dans le modèle, caractérisée par les deux traits suivants. D'un côté, le modèle est « calé » de façon à obtenir exactement le nombre réel de boursiers pour chaque échelon. C'est ainsi que le nombre de bénéficiaires et le coût financier des bourses sont exactement égaux aux grandeurs effectives. De l'autre côté, un indicateur de « non-bénéfice des bourses » a été propagé à l'ensemble de la population estudiantine de sorte que l'élargissement du régime des bourses soit simulé avec le même taux de non recours que celui qui résulte du régime existant. En revanche, pour la population des lycéens, il a été supposé un recours plein à l'allocation de formation. De plus, pour cette population qui réside dans son

immense majorité chez ses parents, l'évaluation n'est pas tributaire de la procédure de rapprochement entre les enfants et leurs parents putatifs.

Les chiffres présentés ci-après doivent donc être interprétés avec prudence. Ils sont sans doute valides pour un élargissement limité des conditions d'attribution des bourses du supérieur⁶. En revanche, un système beaucoup plus généreux conduirait sans doute à réduire le taux de non recours et le chiffrage présenté ici sous-estimerait-il, pour les étudiants, les conséquences de la mesure. Par contre, l'évaluation serait plus robuste pour les lycéens.

2- Six variantes de l'allocation de formation ont été évaluées

Six variantes de l'allocation de formation ont été évaluées. Leur présentation fait l'objet du tableau 44. Pour les lycéens majeurs et pour les étudiants (dans l'enseignement supérieur), l'ouverture du droit à une bourse serait calculée à partir d'un barème proche de celui existant actuellement dans l'enseignement supérieur. Par rapport à l'existant, les plafonds de ressources seraient augmentés de 25 % (variante de type 1.) ou de 50 % (variante de type 2.). De plus, les bourses versées aux lycéens majeurs seraient d'un montant moindre que celui attribué aux étudiants : 50 % (variante de type *i.1*), 33 % (variante de type *i.2*) ou, dernier scénario, 23 % (variante de type *i.3*). Enfin, pour les lycéens mineurs (âgés de moins de 18 ans), la réforme complémentaire proposée consisterait à introduire les mêmes règles d'attribution que pour les lycéens majeurs et les étudiants mais à réduire les montants perçus à 15,88 % de ceux des bourses du supérieur (soit 549 euros sur l'année à l'échelon 5).

Tableau 44 : Les six variantes de l'allocation de formation

Plafonds de ressources (par rapport à l'existant) du barème des bourses	Montants des bourses (par rapport à ceux du supérieur) pour les lycéens majeurs (de plus de 18 ans)		
	50 %	33 %	23 %
+ 25 %	Variante (1,1)	Variante (1,2)	Variante (1,3)
+ 50 %	Variante (2,1)	Variante (2,2)	Variante (2,3)

Source : Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes.

Dans toutes les variantes, les lycéens mineurs sont éligibles à une bourse selon le même barème d'attribution mais dont les montants sont égaux à 15,88 % de ceux du supérieur.

Dans le nouveau système, le calcul des points de charge prend en compte les enfants scolarisés dans le secondaire et dans le supérieur. Il est donc plus généreux que l'existant puisque celui-ci ne tient compte que des enfants scolarisés dans le supérieur. Il s'ensuit, à plafonds de ressources inchangés, une augmentation de 18 % des étudiants boursiers.

⁶ L'annexe du dossier d'étude présente les effets d'un élargissement des conditions d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur de 0 à 100 %.

Tableau 45 : Nombre de bénéficiaires de l'allocation de formation en fonction des plafonds de ressources (en milliers)

Catégorie de bénéficiaires	Existant	Augmentation des plafonds de ressources		
		0 %	25 %	50 %
Étudiant	440	517	636	747
Lycéen majeur	--	515	647	755
Lycéen mineur	--	366	477	564

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Dans l'existant (première ligne), 440 000 étudiants sont boursiers de l'enseignement supérieur. Si le système de l'allocation de formation était mis en place à plafonds de ressources inchangés, il y aurait 77 000 bénéficiaires supplémentaires dans l'enseignement supérieur du seul fait des règles de calcul des points de charge. Si les plafonds de ressources étaient relevés de 50 %, il y aurait 747 000 bénéficiaires dans le supérieur, 755 000 bénéficiaires majeurs dans les lycées et 564 000 bénéficiaires mineurs dans les lycées.

Dans le tableau 45 est porté le nombre de bénéficiaires de cette allocation de formation selon leur âge, le type d'enseignement qu'ils suivent et l'augmentation des plafonds de ressources envisagée. Dans la colonne « existant » du tableau 45 sont dénombrés les étudiants boursiers du supérieur tels qu'ils sont recensés aujourd'hui par le modèle de micro-simulation MYRIADE. Considérant qu'il existe près de 1,7 millions de bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur potentiels, le taux de boursiers calculé est de 26 % avant toute modification. Dans la mesure où les bourses du secondaire ne sont pas modélisées dans MYRIADE, les deux dernières lignes de la colonne « existant » ne sont pas renseignées. La colonne suivante du tableau indique l'impact de l'extension des règles d'attribution des bourses du supérieur à l'enseignement secondaire. Dans le secondaire, en appliquant les nouvelles règles, 366 000 élèves mineurs et 515 000 élèves majeurs seraient boursiers. Par rapport à cette situation, l'augmentation des plafonds des bourses de 25 % (respectivement 50 %) fait progresser le nombre de bénéficiaires de 23 % dans le supérieur (respectivement 44 %), de 26 % dans le secondaire pour les majeurs (respectivement 47 %) et de 30 % dans le secondaire pour les mineurs (respectivement 54 %).

Tableau 46 : Masse des allocations versées par catégorie de boursiers en fonction des variantes envisagées pour l'allocation de formation (en milliards d'euros)

Catégorie de bénéficiaires	Existant	VARIANTE					
		1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3
Étudiant	1,08	1,55	1,55	1,55	1,83	1,83	1,83
Lycéen majeur	--	0,72	0,48	0,33	0,88	0,59	0,40
Lycéen mineur	--	0,16	0,16	0,16	0,20	0,20	0,20
Coût brut total		2,43	2,20	2,05	2,92	2,62	2,44

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Dans l'existant, la masse des bourses de l'enseignement supérieur est de 1,08 milliards d'euros. Si les systèmes des bourses de l'enseignement supérieur et du lycée étaient réformés selon les hypothèses de la variante 1.1, la masse des bourses distribuées serait de 1,55 milliards d'euros dans le supérieur, de 0,72 milliard d'euros dans les lycées pour les majeurs et de 0,16 milliard d'euros dans les lycées pour les mineurs.

Le tableau 46 détaille la masse des allocations versées dans les six variantes proposées selon la situation des étudiants boursiers. A ce jour, la masse des bourses de l'enseignement supérieur calculée par le modèle de micro-simulation MYRIADE est de 1,08 milliards d'euros (7,11 milliards de francs). Les bourses du secondaire ne sont pas modélisées dans MYRIADE et pour cette raison, les deux dernières lignes de la colonne « compte central » ne sont pas renseignées. Les résultats des six variantes – en terme de coût – peuvent se lire en trois temps. D'abord, l'application de la législation des bourses du supérieur dans le secondaire pour les moins de 18 ans avec des plafonds identiques à ceux du supérieur mais des montants réduits de 84 % coûterait 0,16 milliard d'euros pour une augmentation des plafonds de 25 % et 0,20 milliard d'euros si l'augmentation des plafonds étaient de 50 %.

Ensuite, dans l'enseignement du supérieur, l'extension du système des bourses à l'enseignement secondaire combinée à une augmentation des plafonds de 25 % coûteraient 0,47 milliard d'euros supplémentaires contre 0,75 milliards d'euros si l'augmentation des plafonds était de 50 %. Enfin, le coût de l'extension du système des bourses de l'enseignement supérieur aux jeunes majeurs scolarisés dans le secondaire serait compris entre 330 millions d'euros (variante 1.3) et 880 millions d'euros (variante 2.1) selon l'augmentation des plafonds envisagées et le montant des bourses retenu. De ces coûts, il convient toutefois de déduire la masse actuelle des dépenses au titre des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur, de l'ordre de 1,33 milliards d'euros (hors primes).

Tableau 47 : Distribution des boursiers par échelon dans le supérieur (en %)

Existant	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Total
	7	20	11	11	11	40	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Dans l'existant, 7 % des étudiants boursiers perçoivent une bourse d'échelon 0.

Les tableaux 48 et 49 indiquent la distribution des boursiers par échelon selon les variantes de type 1 (accroissement des plafonds de 25 %) ou de type 2 (accroissement des plafonds de 50 %). Pour l'enseignement supérieur, ces chiffres peuvent être comparés avec ceux du compte central – c'est-à-dire, avant réforme – qui sont présentés dans le tableau 47.

Tableau 48 : Distribution des bénéficiaires par échelon dans le cas des variantes 1.1 à 1.3 (en %)

Catégorie de bénéficiaires	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Total
Etudiant	14	11	8	11	11	45	100
Lycéen majeur	15	20	9	9	9	38	100
Lycéen mineur	18	19	9	10	7	37	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Avec les variantes 1.1 à 1.3, perçoivent une bourse d'échelon 0, 14 % des étudiants boursiers du supérieur, 15 % des étudiants boursiers majeurs du secondaire et 18 % des étudiants boursiers mineurs du secondaire.

Tableau 49 : Distribution des bénéficiaires par échelon dans le cas des variantes 2.1 à 2.3 (en %)

Catégorie de bénéficiaires	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Total
Etudiant	14	16	6	6	10	49	100
Lycéen majeur	13	16	12	9	9	41	100
Lycéen mineur	14	20	9	9	10	38	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Avec les variantes 2.1 à 2.3, perçoivent une bourse d'échelon 0, 14 % des étudiants boursiers du supérieur, 13 % des étudiants boursiers majeurs du secondaire et 14 % des étudiants boursiers mineurs du secondaire.

IV - Le cumul par les étudiants des aides fiscale et sociale au logement

Cette quatrième partie est consacrée à la dernière « commande » de l'équipe des rapporteurs de la Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes. Elle vise à mieux cerner les caractéristiques du gain que permet le cumul, pour les étudiants, de l'aide fiscale accordée à leurs parents et de l'aide sociale apportée par les prestations logement.

En effet, un étudiant bénéficiaire en son nom propre d'une prestation logement fait perdre à ses parents le bénéfice d'être compté « enfant à charge » pour le calcul de l'ensemble des prestations familiales et des minima sociaux. Les Caisses d'Allocations familiales, de ce fait, proposent aux familles une simulation afin de dresser le bilan des conséquences financières de l'attribution d'une prestation logement à leur enfant. Le montant des pertes peut être, dans certaines cas, relativement élevé si, par exemple, l'étudiant est l'aîné d'une famille de trois enfants. Par contre, le cumul d'une prestation logement et de l'avantage fiscal accordé aux parents, par le biais soit du rattachement de l'enfant majeur étudiant au foyer fiscal de ses parents soit d'une déductibilité de la pension alimentaire versée à celui-ci, est permis.

Comme dans les parties précédentes, nous commençons par présenter le retraitement de l'enquête *revenus fiscaux des ménages* qui sert à constituer la population de base du modèle MYRIADE. Dans le cas présent, ce retraitement permet d'améliorer la connaissance de la situation des étudiants qui ne résident plus chez leurs parents. Il est également, comme pour les autres chiffrages, le moyen de prendre la mesure de l'incertitude qui affecte l'évaluation obtenue.

1- Une population difficile à repérer

Le bénéfice pour un étudiant d'une prestation logement en son nom propre, qu'il s'agisse d'une Allocation de logement familiale, d'une Allocation de logement sociale ou d'une Aide personnalisée au logement, n'est ouvert que pour les enfants qui ne résident plus avec leurs parents. Les données utilisées par le modèle MYRIADE ne permettent pas *a priori* de repérer les parents des étudiants qui ont décohabité – cette population ne représente cependant que 28 % des jeunes adultes scolarisés (proportion obtenue dans le modèle, sur la tranche d'âge des 18-25 ans). En effet, la principale source mobilisée – l'enquête *emploi* de l'INSEE – est une enquête par logement pour laquelle la situation des jeunes adultes qui ont récemment quitté le domicile de leurs parents n'est pas suivie. Pour pallier cette difficulté, un rapprochement statistique a été réalisé sur la base de deux indications complémentaires qui figurent dans les déclarations fiscales : d'une part, une information qui porte sur les enfants qui sont rattachés fiscalement au foyer de leurs parents ; d'autre part, une information sur les pensions alimentaires versées aux enfants qui poursuivent des études supérieures. Ces deux informations ont été exploitées pour reformer, sur la base d'un appariement statistique, des liens entre des parents et des enfants. Ces liens ont été créés en utilisant notamment la catégorie socio-professionnelle des parents. Cette procédure permet donc de mieux retracer la situation des jeunes adultes ; sa validité repose sur le fait que l'enquête est relative à un grand nombre d'individus.

Notons enfin que ce travail, d'une part, de repérage des étudiants qui ne co-résident pas avec leurs parents et, d'autre part, de rapprochement de ces derniers de parents putatifs est nécessaire parce qu'aucune autre source statistique ne peut être mobilisée. Les déclarations fiscales permettent certes de connaître le nombre d'enfants qui font l'objet d'un rattachement au foyer fiscal de leurs parents mais pas de savoir si ces enfants co-résident ou non – il apparaît que la plus grande partie de ces enfants co-résident. Les fichiers de la Caisse nationale des Allocations familiales permettent de repérer les étudiants allocataires d'aides au logement mais pas de « remonter » aux revenus des parents. Enfin, des données sur les boursiers de l'enseignement supérieur offriraient la plus grande partie de l'information nécessaire mais ne recouvriraient pas l'ensemble du champ. En cela, un modèle de micro-simulation permet d'apporter une connaissance spécifique.

Dans le modèle, faute de temps, l'optimisation que les familles peuvent rechercher entre le bénéfice, pour leur enfant qui poursuit des études, d'une prestation logement et la perte d'une partie de leurs droits sociaux n'a pas été simulée. Il a été simplement supposé que la prestation logement est toujours plus avantageuse ; en revanche, le non cumul du bénéfice d'une prestation logement et du fait d'être compté comme « enfant à charge » pour les droits sociaux est bien pris en compte.

Les chiffres présentés ci-après doivent donc être interprétés avec prudence. Spontanément, le modèle livre une image satisfaisante du nombre d'étudiants qui bénéficient d'une prestation logement. En effet, sur le champ « France métropolitaine », on décompte dans le modèle de l'ordre de 610 000 étudiants allocataires en leur nom propre d'une prestation logement, contre 670 000 en juin 2001 dans les statistiques de la Caisse nationale des Allocations familiales. Cette sous-estimation s'explique notamment par le champ de l'*enquête emploi* qui n'est relatif qu'aux « ménages ordinaires », excluant ainsi les étudiants qui résident dans des logements collectifs comme les cités universitaires.

2- Quelques données de cadrage

Le montant moyen de l'Allocation de logement sociale, pour les étudiants, est de l'ordre de 1 650 euros par an en location ; de l'ordre de 700 euros seulement en foyer (cité universitaire, etc.). La différence entre ces deux montants reflète d'abord les écarts de loyer entre les deux modes de résidence.

Le barème des prestations logement, pour les étudiants, prévoit un plancher de ressources, un peu inférieur à 4 000 euros par an pour les boursiers et un peu supérieur à 5 000 euros par an pour les autres étudiants. Le montant d'une éventuelle pension alimentaire reçue par l'étudiant, qui est plafonnée par la législation fiscale à un peu plus de 3 800 euros par an, est imputé sur ce plancher de ressources. Aussi le versement d'une pension alimentaire se traduit-il toujours, pour des parents imposables, par une baisse de leur impôt sur le revenu sans que ce versement conduise nécessairement à une réduction du montant de la prestation logement versée à leur enfant. Rappelons enfin que le rattachement fiscal d'un enfant majeur étudiant représente *a priori* trois sources d'économie : en premier lieu, une demi-part (voire une part) de quotient familial dont l'avantage en impôt est toutefois limité à un peu plus de 2 000 euros ; en deuxième lieu, une réduction d'impôt de 183 euros au titre des enfants à charge qui poursuivent des études supérieures ; en dernier lieu, une majoration forfaitaire, égale à 31 euros ou à 62 euros selon les situations, de la prime pour l'emploi. Ces trois formes d'économies procurent donc des avantages très différents et ne s'adressent pas en général aux mêmes foyers fiscaux. Pour les foyers non imposables, un gain (d'un faible montant) est apporté sous la forme d'un surcroît de prime pour l'emploi. En revanche, le rattachement fiscal ne permet pas aux familles de bénéficier d'une économie de taxe d'habitation puisque la législation prévoit une clause de corésidence pour que les enfants puissent être comptés à charge au sens de ce prélèvement.

3- La prégnance du cumul des aides au logement des étudiants et des allègements d'impôt de leurs parents

Dans le tableau 50, il apparaît que la plupart des étudiants qui sont allocataires en leur nom propre d'une prestation logement font bénéficier leur famille, de plus, d'un allègement d'impôt sur le revenu. En effet, 70 % des étudiants dans cette situation sont aussi rattachés fiscalement au foyer de leurs parents. Ils sont 14 % à recevoir une pension alimentaire et, ce faisant, à procurer éventuellement à leurs parents une baisse d'impôt sur le revenu. Aussi le cumul des aides fiscale

et sociale au logement apparaît-il particulièrement répandu, sans que l'on puisse *a priori* évaluer les gains d'un tel cumul puisque par ailleurs l'on sait que près de la moitié des foyers fiscaux sont non imposables.

Tableau 50 : Distribution des étudiants bénéficiaires d'une prestation logement en leur nom propre par situation fiscale

	Cumul avec un rattachement à l'impôt sur le revenu	Cumul avec une pension alimentaire	Absence de cumul	Total
Proportion (en %)	70	14	16	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : 70 % des étudiants bénéficiaires d'une prestation logement sont fiscalement rattachés à leurs parents.

4- La nature des gains du cumul et sa distribution

La lecture du tableau 51, qui cherche à chiffrer les gains de ce cumul, ne va pas de soi. En effet, pour attribuer la nature du gain apporté par le cumul des deux aides, il est supposé, si le cumul n'était pas permis, que la famille optimiserait et choisirait l'aide la plus avantageuse. **Aussi le gain du cumul est-il apprécié en rapport avec l'aide la moins avantageuse.** Ainsi, au sein des étudiants qui cumulent dans l'existant les deux formes d'aide, il apparaît que, pour 72 % des étudiants, l'aide au logement est plus avantageuse que les économies d'impôt accordées à leurs parents – sous les formes soit du rattachement fiscal soit d'une pension alimentaire. Le gain du cumul, pour ces 72 % d'étudiants, est donc apprécié comme un gain d'impôt sur le revenu obtenu par leurs parents. Le montant de ce gain, par an et par étudiant, n'est pas négligeable puisqu'il s'établit à 534 euros en moyenne, bien en deçà toutefois du plafonnement de l'avantage apporté par le quotient familial. De l'autre côté, pour 28 % des étudiants, l'aide au logement est moins avantageuse que les économies d'impôt accordées à leurs parents. Le gain du cumul apparaît cette fois-ci comme un gain en prestations logement dont le montant moyen est de l'ordre de 1 250 euros par an, comparable au montant moyen des prestations logement versées aux étudiants.

Tableau 51 : Nature et montant des gains du cumul des aides fiscale et sociale au logement

Proportion (en %)	Impôt sur le revenu	Prestation logement	Total
	72	28	100
Gain annuel par étudiant (en euros)	534	1 257	736
Gain annuel par étudiant (en francs)	3 505	8 249	4 826

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Pour 72 % des étudiants qui cumulent des aides fiscale et sociale, le montant des prestations logement est supérieur à l'aide fiscale accordée à leurs parents ; aussi, le gain du cumul est-il attribué à l'impôt sur le revenu. Ce gain est égal à 534 euros par an et par étudiant.

La distribution des gains est particulièrement dispersée (voir le tableau 52). Le premier quart des gains est inférieur à 58 euros par an, traduisant en cela une distribution fortement asymétrique des gains. En effet, de nombreux foyers fiscaux ne bénéficient que de gains modestes : soit ils sont non imposables et, s'ils bénéficient de la prime pour l'emploi, ils ne gagnent que l'avantage apportée par cette dernière ; soit ils n'acquittent qu'un faible montant d'impôt sur le revenu. En revanche, pour les familles les plus aisées, le gain peut être conséquent puisque le dernier quart

des gains est supérieur à 1 591 euros par an. Ce gain est constitué soit par le montant de la prestation logement quand cette dernière est inférieure à l'économie d'impôt, soit par l'économie d'impôt dans le cas contraire. Ces gains importants proviennent d'abord de la très forte concentration de l'impôt sur le revenu : les foyers fiscaux les plus riches supportent un impôt relativement élevé et l'allègement qu'ils obtiennent au moyen du rattachement fiscal de leur enfant ou en versant une pension alimentaire est, en conséquence, important.

Ce trait est renforcé par le fait que les jeunes adultes qui poursuivent des études supérieures sont, plus que la moyenne, issus de familles aisées. Il n'en reste pas moins qu'une telle situation est habituellement étrangère aux politiques sociales. D'une part, l'aide au logement n'est pas réservée aux étudiants dont les niveaux de vie sont les plus modestes, à la différence par exemple des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. D'autre part, l'aide au logement est accordée à des étudiants dont le niveau de vie est élevé, sans contrepartie pour les familles, puisqu'elles continuent à bénéficier d'économies d'impôt sur le revenu substantielles.

Tableau 52 : Distribution des gains du cumul des aides fiscale et sociale au logement

	Moyenne	Premier quartile	Médiane	Dernier quartile
Gain annuel par étudiant (en euros)	736	58	889	1 591
Gain annuel par étudiant (en francs)	4 826	382	5 829	10 433

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le premier quartile du gain annuel par étudiant est égal à 58 euros ; ce gain est soit le gain de l'aide fiscale accordée aux parents soit le gain de l'aide sociale au logement de l'étudiant.

5- Le coût du cumul pour les finances publiques et sociales

Enfin, il convient de relever que le coût, en termes de masses financières, du cumul entre aides fiscales et aides sociales au logement est considérable. Les chiffres portés dans le tableau 53 montrent que ce coût se partage en deux postes d'un montant presque comparable. Le rendement de l'impôt sur le revenu est réduit de l'ordre de 200 millions d'euros par an ; le coût des prestations logement est accru de l'ordre de 180 millions d'euros. Il apparaît ainsi que le coût total est de l'ordre de 375 millions d'euros, soit presque 2,5 milliards de francs.

Tableau 53 : Coût du cumul des aides fiscale et sociale au logement

	Impôt sur le revenu	Prestations logement	Total
Masse annuelle (en millions d'euros)	196	178	374
Masse annuelle (en millions de francs)	1 285	1 168	2 453

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Le cumul des aides fiscale et sociale se traduit par une baisse du rendement de l'impôt sur le revenu de l'ordre de 196 millions d'euros par an et par une hausse du coût des prestations logement de l'ordre de 178 millions d'euros par an.

La France reste cependant caractérisée par une forte « étanchéité » des sphères respectives des interventions fiscales et sociales : le financement de la protection sociale repose, dans sa plus grande partie, sur des cotisations sociales, la plupart des prestations sociales ne sont pas imposables, les allègements d'impôt pour certaines catégories de contribuables relèvent le plus souvent d'une logique fiscale, etc. L'on peut donc comprendre de cette manière que les clauses de non cumul restent chacune spécifiques à leur propre sphère. Ainsi, il n'est pas permis de cumuler le bénéfice d'une aide au logement et le fait de compter comme « enfant à charge » pour les prestations familiales. Ne plus permettre le cumul d'une prestation logement et, par exemple, du rattachement fiscal au foyer de ses parents constituerait en conséquence une innovation sensible

puisque cela irait à l'encontre de cette tradition de dichotomie entre ces deux sphères, fiscale et sociale.

Bibliographie

- ALBOUY V. et MURAT F., « Contribution à la Commission pour l'autonomie des jeunes », note interne 08/F020 INSEE/DSDS du 30 avril 2002.
- AMROUNI I. et RASTIER A.-C. (2001), « Les Caf et les jeunes adultes », *dossier d'étude*, num 18, CNAF.
- BELORGEY J.M., *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, Commissariat général du Plan, la Documentation française, 2000.
- BLANCHET D. (1998) « La microsimulation appliquée à l'analyse des politiques sociales », *Economie et Statistique*, num. 315.
- BRIN H., *Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans*, avis du conseil économique et social, 2001.
- CERC, *Accès à l'emploi et protection sociale*, rapport n°1, La Documentation française, 2001.
- CHARVET D., *Jeunesse, le devoir d'avenir*, Commissariat général du Plan, la Documentation française, 2001.
- Commission nationale pour l'Autonomie des jeunes, *Pour une autonomie responsable et solidaire*, Rapport au Premier ministre, 2002.
- Conseil d'Analyse Économique, *Inégalités économiques*, rapport Tony ATKINSON, Michel GLAUDE, Lucile OLIER, La Documentation française, 2001
- DAVID M-G., LHOMMEAU B. ET STARZEC C. (1999) « Le Modèle de microsimulation INES INSEE - Etudes Sociales : description et exemples d'utilisation », *Document de travail INSEE F 9902*.
- GRIGNON C., *Les étudiants en difficulté, pauvreté et précarité*, Observatoire de la vie étudiante, 2000.
- MERZ J. (1991) « Microsimulation – a survey of principles, developments and applications », *International Journal of Forecasting*, vol. 7.
- ORCUTT G. H. (1957) « A new type of socio-economic systems », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 58.
- LEGENBRE F., LORGNET J-P., et THIBAUT F. (2001). « MYRIADE : le modèle de micro-simulation de la CNAF. Un outil d'évaluation des politiques sociales », *Recherches et Prévisions*, num. 66.
- SUTHERLAND H. (1998) « Les modèles statiques de microsimulation en Europe dans les années 90 », *Economie et Statistique*, num. 315.
- THELOT C. et M. VILLAC, *La politique familiale, bilan et perspectives*, rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la Documentation française, 1998.

Annexe : conséquences d'un élargissement des conditions d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur

Cette annexe complète les parties II et III de ce dossier d'étude. Elle a pour objet d'évaluer les conséquences d'un élargissement des conditions d'attribution des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Le détail du retraitement de l'enquête *revenus fiscaux des ménages*, pour répondre à cette commande est présentée dans le corps du dossier d'étude.

Nous signalons simplement que les chiffres présentés ci-après doivent donc être interprétés avec prudence. Ils sont sans doute valides pour un élargissement limité des conditions d'attribution des bourses. Par contre, un système beaucoup plus généreux conduirait sans doute à réduire le taux de non recours et le chiffrage présenté ici sous-estimerait-il les conséquences de la mesure.

Tableau A-1 : Principales conséquences de l'augmentation des plafonds de ressources pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur

Augmentation des plafonds (en %)	Pourcentage de boursiers (en %)	Coût total (en milliards d'euros)	Décile moyen de niveau de vie des boursiers
0	26	1,1	3,1
10	28	1,2	3,3
20	31	1,3	3,4
30	33	1,4	3,6
40	36	1,5	3,8
50	38	1,6	4,0
60	40	1,7	4,1
70	41	1,8	4,2
80	43	1,8	4,3
90	44	1,9	4,4
100	45	2,0	4,5

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Dans l'existant (première ligne), 26 % des étudiants, par rapport à un potentiel de 1,7 millions de bénéficiaires, sont boursiers ; le coût total des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux s'élève à 1,1 milliards d'euros ; la moyenne du décile de niveau de vie des boursiers est égale à 3,1.

La mesure envisagée est relative à la seule augmentation des plafonds de ressources d'attribution ; le système des « points de charge » est inchangé, de même que le montant des bourses. Dans le tableau A-1, sont portées les principales conséquences de cette mesure. L'augmentation des plafonds est bien le moyen d'accroître le taux de couverture des bourses : en augmentant les plafonds de 50 % par rapport à l'existant, 38 % des étudiants bénéficient d'une bourse contre 26 % actuellement. Ces pourcentages sont calculés à partir du nombre total d'étudiants qui pourraient bénéficier de cette aide – environ 1,7 millions. Le nombre de boursiers progresse alors de 46 % et le coût total des bourses s'accroît du même ordre en termes relatifs (il passe de 1,1 milliards d'euros à 1,6 milliards d'euros, soit une hausse de 45 %). Toutefois, la distribution des boursiers par échelon se déforme à ses deux extrémités (voir le tableau A-2) : les proportions de boursiers qui bénéficient soit d'une bourse à l'échelon 0 soit d'une bourse à l'échelon 5 augmentent. Il semble ainsi que l'augmentation uniforme des plafonds altère le dispositif et qu'il conviendrait, pour réduire les effets de seuils, de ne pas augmenter dans la même proportion ces plafonds. Enfin, l'on voit (dernière colonne du tableau A-1) que la mesure diffuse progressivement vers des étudiants dont le niveau de vie est de plus en plus élevé.

Le tableau A-1 met aussi en évidence que l'augmentation des plafonds, au-delà d'un certain seuil, n'accroît le taux de couverture que dans une plus faible mesure. Ainsi, le doublement des plafonds (dernière ligne du tableau A-1) fait progresser le nombre de boursiers de 73 % seulement. Ce résultat doit cependant être relativisé parce qu'il tient aussi à une hypothèse haute sur le non recours aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Tableau A-2 : Distribution des boursiers par échelon (en %)

Augmentation des plafonds (en %)	Echelon 0	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Total
0	7	20	11	11	11	40	100
10	12	13	11	9	13	41	100
20	15	9	10	11	10	45	100
30	15	11	7	10	10	47	100
40	15	14	4	9	11	47	100
50	14	16	4	6	10	49	100
60	13	16	6	4	9	51	100
70	12	16	8	5	7	52	100
80	10	16	8	7	5	54	100
90	9	15	8	8	4	55	100
100	8	14	9	8	6	55	100

Source : CNAF, Modèle MYRIADE, France métropolitaine, année 2000.

Lecture du tableau : Dans l'existant (première ligne), 7 % des étudiants boursiers perçoivent une bourse d'échelon 0.